



**PROVENCE-ALPES-
CÔTE-D'AZUR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°R93-2022-160

PUBLIÉ LE 30 AOÛT 2022

Sommaire

Délégation Régionale Académique à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports PACA /

R93-2022-08-26-00001 - Agrément CFCP Toulon Métropole Var Handball (2 pages) Page 5

Agence régionale de santé PACA /

R93-2022-08-25-00005 - Arrêté portant habilitation de Mme Ladislava Vernet, technicienne territoriale en détachement à la délégation départementale de Vaucluse de l'ARS PACA (2 pages) Page 8

R93-2022-08-25-00004 - Arrêté portant habilitation de M. Julien Barra, T3S contractuel à la délégation départementale de Vaucluse de l'ARS PACA (2 pages) Page 11

Direction régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt PACA /

R93-2022-07-27-00007 - Arrêté portant reconnaissance de l'association AGRIBIO HAUTES ALPES en tant que Groupement d'Intérêt Économique et environnemental (GIEE) pour le projet "Agneau bio, produire des agneaux bio de qualité en maîtrisant ses coûts de production" (2 pages) Page 14

R93-2022-07-27-00004 - Arrêté portant reconnaissance de l'association Agribio Alpes-Maritimes en tant que Groupement d'Intérêt Économique et Environnemental (GIEE) pour le projet "Semons notre autonomie !" (2 pages) Page 17

R93-2022-07-27-00006 - Arrêté portant reconnaissance de l'association AGRIBIO HAUTES-ALPES en tant que Groupement d'Intérêt Économique et Environnemental (GIEE) pour le projet Clim'Alim, autonomie alimentaire des élevages bio face au changement climatique" (2 pages) Page 20

R93-2022-07-27-00005 - Arrêté portant reconnaissance de l'association Agribio Vaucluse en tant que Groupement d'Intérêt Économique et Environnemental (GIEE) pour le projet "Améliorer collectivement la commercialisation et la logistique en circuit court" (2 pages) Page 23

R93-2022-07-27-00003 - Arrêté portant reconnaissance de l'association AgribioVaucluse en tant que Groupement d'Intérêt Économique et Environnemental (GIEE) pour le projet "Culture et valorisation de la grenade biologique et ses co-produits en Provence" (2 pages) Page 26

R93-2022-07-27-00008 - Arrêté portant reconnaissance de l'Association de promotion de l'agriculture et de gestion forestière et agri-environnementale du parc régional des Préalpes d'Azur en tant que Groupement d'Intérêt Economique et environnemental (GIEE) pour le projet : Atelier Petrichor : Création d'une salle de transformation et d'un magasin de producteurs dans le Parc Naturel Régional des Préalpes d'Azur (2 pages) Page 29

| | |
|---|---------|
| R93-2022-07-27-00012 - Arrêté portant reconnaissance du Centre d'Etudes Techniques Agricoles (CETA) d'Orange en tant que Groupement d'Intérêt Économique et Environnemental (GIEE) pour le projet "Bas Carbone Rhône Vaucluse" (2 pages) | Page 32 |
| R93-2022-07-27-00011 - Arrêté portant reconnaissance du Groupement de Développement Agricole (GDA) d'Apt en tant que Groupement d'Intérêt Économique et environnemental (GIEE) pour le projet "Exploitations 0 Carbone" (2 pages) | Page 35 |
| R93-2022-07-27-00009 - Arrêté portant reconnaissance du Syndicat Général des Vignerons Réunis des Côtes du Rhône en tant que Groupement d'Intérêt Économique et Environnemental (GIEE) pour le projet "Graine de Vigne" (2 pages) | Page 38 |
| R93-2022-07-27-00010 - Arrêté portant reconnaissance du Syndicat Intercommunal des vignerons du Grand Duché de Châteauneuf de Gadagne en tant que Groupement d'Intérêt Économique et Environnemental (GIEE) pour le projet "Redynamisons les Côteaux d'Avignon par une démarche agroécologique" (2 pages) | Page 41 |
| R93-2022-06-23-00013 - Décision tacite d'autorisation d'exploiter de l'EARL DOMAINE DE LIECABRE 83510 LORGUES (2 pages) | Page 44 |
| R93-2022-06-24-00005 - Décision tacite d'autorisation d'exploiter de Mme Cyrielle MASPATAUD 83061 FREJUS (2 pages) | Page 47 |

Direction Régionale de l'Economie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités - Provence-Alpes-Côte d Azur /

| | |
|---|---------|
| R93-2022-08-29-00002 - Arrêté autorisant l'augmentation du titre alcoométrique volumique naturel pour l'élaboration de certains vins de la récolte 2022 vin IGP « Sable de Camargue » et vin sans indication géographique produit dans partie du département des Bouches du Rhône (4 pages) | Page 50 |
| R93-2022-07-25-00057 - ARRÊTÉ fixant la dotation globale de financement pour l'année 2022 du service de délégués aux prestations familiales (SDPF) de l'UDAF N° SIRET : 77555222700032 N° FINESS : 060022225 N° FINESS de l'entité juridique de rattachement : 06 001 956 9 (3 pages) | Page 55 |
| R93-2022-08-24-00003 - Arrêté portant modification de la composition du Comité Régional d'Orientation des Conditions de Travail de la région Provence-Alpes-Côte d Azur (6 pages) | Page 59 |
| R93-2022-08-29-00001 - Arrêté portant nomination des membres du jury pour l'accès à la profession d'assistant de service social pour les titulaires de diplômes étrangers Session de SEPTEMBRE 2022 (2 pages) | Page 66 |
| R93-2022-08-30-00001 - Décision du 30 août 2022 de M. Jean-Philippe BERLEMONT, directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Provence-Alpes-Côte d Azur, portant subdélégation de signature dans le domaine de la métrologie légale (compétences départementales pour le département des Alpes de Haute Provence) (2 pages) | Page 69 |

R93-2022-08-30-00002 - Décision du 30 août 2022 de M. Jean-Philippe BERLEMONT, directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, portant subdélégation de signature dans le domaine de la métrologie légale (compétences départementales pour le département des Hautes Alpes. (2 pages)

Page 72

R93-2022-08-30-00003 - Décision du 30 août 2022 de M. Jean-Philippe BERLEMONT, directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, portant subdélégation de signature dans le domaine de la métrologie légale (compétences départementales pour le département du Vaucluse). (2 pages)

Page 75

Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement /

R93-2022-08-25-00002 - Arrêté du 25/08/2022 portant subdélégation de signature aux agents de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, en tant que responsable de budgets opérationnels de programme, responsable d'unité opérationnelle pour l'ordonnancement secondaire des dépenses et des recettes imputées sur le budget de l'État et ordonnateur secondaire délégué (11 pages)

Page 78

R93-2022-08-25-00001 - Arrêté du 25/08/2022 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale aux agents de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Provence-Alpes-Côte d'Azur (15 pages)

Page 90

R93-2022-08-25-00003 - Arrêté du 25/08/2022 portant subdélégation de signature en matière de marchés publics aux agents de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Provence-Alpes-Côte d'Azur (7 pages)

Page 106

Délégation Régionale Académique à la Jeunesse,
à l'Engagement et aux Sports PACA

R93-2022-08-26-00001

Agrément CFCP Toulon Métropole Var Handball



**ARRETE RELATIF A L'AGREMENT
D'UN CENTRE DE FORMATION DE CLUB PROFESSIONNEL
DE HANDBALL**

**LE RECTEUR DE LA REGION ACADEMIQUE DE PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR,
RECTEUR DE L'ACADEMIE D'AIX-MARSEILLE
CHANCELIER DES UNIVERSITES**

Vu les dispositions du code du sport, notamment ses articles L.211-4, L.211-5 et D.211-83 à R.211-100 ;

Vu le décret n°2020-1542 du 09/12/2020 relatif aux compétences des autorités académiques dans le domaine des politiques de la jeunesse, de l'éducation populaire, de la vie associative, de l'engagement civique et des sports et à l'organisation des services chargés de leur mise en œuvre ;

Vu le protocole national conclu entre le ministère de l'intérieur et le ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports en date du 15/12/2020 relatif aux compétences des autorités académiques dans le domaine des politiques de la jeunesse, de la vie associative, de l'engagement et des sports et à l'organisation de services chargés de leur mise en œuvre ;

Vu le protocole régional conclu entre le préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur et le recteur de la région académique relatif à l'articulation de leurs compétences pour la mise en œuvre, dans la région PACA, des missions de l'Etat dans les champs des sports, de la jeunesse, de l'éducation populaire, de l'engagement civique et de la vie associative ;

Vu l'arrêté du 16/03/2021 portant délégation de signature du préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur au recteur de région académique dans le champ de ses compétences relatives aux missions de jeunesse, d'engagement et des sports ;

Vu la délégation de signature du recteur de région académique à M. Patrick KOHLER, responsable du pôle sports de la DRAJES PACA en date du 01/06/2021.

Vu l'arrêté du 24/04/2018 approuvant la convention type de formation de la Fédération Française de Handball

Vu le cahier des charges des centres de formation des clubs professionnels de Handball approuvé par le ministère chargé des sports le 23/04/2018 ;

Vu l'arrêté ministériel du 01/07/2019 relatif à l'agrément du centre de formation du club professionnel de handball désigné sous la dénomination « Association Toulon Saint Cyr Var Handball » et publié le 10/07/2019 au Journal officiel ;

Vu la convention entre l'« Association Toulon Saint Cyr Var Handball » et la Société Anonyme Sportive Professionnelle (SASP) « Toulon Métropole Var Handball » en date du 29/07/2021 ;

Sur proposition du délégué régional académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports de Provence-Alpes-Côte d'Azur,

ARRÊTE

Article 1

Conformément à l'article R.211-89 du code du sport, l'agrément prévu à l'article L.211-4 du même code est accordé au centre de formation relevant de la personne morale suivante :

TOULON MÉTROPOLE VAR HANDBALL

Article 2

Le terme du présent agrément est celui prévu par l'arrêté ministériel du 01/07/2019 susvisé.

... / ...

Article 3

Le délégué régional académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports de Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Fait à Marseille, le 26/08/2022

Pour le Recteur de la région académique PACA
le chef du pôle sports de la DRAJES PACA

Signé

Patrick KOHLER

Agence régionale de santé PACA

R93-2022-08-25-00005

Arrêté portant habilitation de Mme Ladislava
Vernette, technicienne territoriale en
détachement à la délégation départementale de
Vaucluse de l'ARS PACA

Marseille, le 25 août 2022

SJ-0822-9492-D

**ARRETE PORTANT HABILITATION DES INGENIEURS DU GENIE SANITAIRE,
INGENIEURS D'ETUDES SANITAIRES ET DES TECHNICIENS SANITAIRES**

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé PACA

VU le code de la santé publique ;

VU le code de la construction et de l'habitation ;

VU le code de l'action sociale et des familles ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU l'ordonnance n° 2020-1144 du 16 septembre 2020 ;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

VU le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences au niveau réglementaire de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le décret n° 2013-176 du 27 février 2013 portant statut particulier du corps des techniciens de sécurité sanitaire ;

VU le décret n° 2017-233 du 23 février 2017 modifiant le décret n° 90-973 du 30 octobre 1990 portant statut particulier du corps des ingénieurs du génie sanitaire ;

VU le décret n° 2017-1376 du 20 septembre 2017 modifiant le décret n° 90-975 du 30 octobre 1990 portant statut particulier du corps des ingénieurs d'études sanitaires ;

VU l'arrêté du 18 novembre 2021 portant délégation de signature à Monsieur Sébastien Debeaumont en qualité de Directeur Général Adjoint de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

ARRETE

Article 1er :

Est habilitée, dans les limites territoriales de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, dans le cadre de ses compétences respectives telles que définies par le décret n° 2017-233 du 23 février 2017, par le décret n° 2017-1376 du 20 septembre 2017, par le décret n° 2013-176 du 27 février 2013 susvisés, à constater les infractions aux dispositions du code de la santé publique, aux dispositions du code la construction et de l'habitation, aux dispositions du code de l'action sociale et des familles et les infractions aux prescriptions des articles du titre Ier du livre V du code de la construction et de l'habitation, en matière d'insalubrité ainsi qu'aux règlements pris pour leur application, l'agent listé ci-dessous :

- Madame Ladislava Vernet, Technicienne territoriale en détachement – Délégation Départementale de Vaucluse.

Article 2 :

L'habilitation de cet agent cesse lorsque celui-ci quitte les limites territoriales indiquées à l'article 1^{er} ou lorsqu'il cesse ses fonctions.

Article 3 :

Un recours contentieux peut être déposé auprès du Tribunal Administratif compétent dans le délai de deux mois à compter de la publication du présent acte.

Article 4 :

Le Directeur Général par intérim de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

P/le Directeur Général de l'ARS PACA
et par délégation
Le Directeur Général Adjoint

Signé

Sébastien Debeaumont

Agence régionale de santé PACA

R93-2022-08-25-00004

Arrêté portant habilitation de M. Julien Barra,
T3S contractuel à la délégation départementale
de Vaucluse de l'ARS PACA

Marseille, le 25 août 2022

SJ-0822-9493-D

**ARRETE PORTANT HABILITATION DES INGENIEURS DU GENIE SANITAIRE,
INGENIEURS D'ETUDES SANITAIRES ET DES TECHNICIENS SANITAIRES**

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé PACA

VU le code de la santé publique ;

VU le code de la construction et de l'habitation ;

VU le code de l'action sociale et des familles ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU l'ordonnance n° 2020-1144 du 16 septembre 2020 ;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

VU le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences au niveau réglementaire de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le décret n° 2013-176 du 27 février 2013 portant statut particulier du corps des techniciens de sécurité sanitaire ;

VU le décret n° 2017-233 du 23 février 2017 modifiant le décret n° 90-973 du 30 octobre 1990 portant statut particulier du corps des ingénieurs du génie sanitaire ;

VU le décret n° 2017-1376 du 20 septembre 2017 modifiant le décret n° 90-975 du 30 octobre 1990 portant statut particulier du corps des ingénieurs d'études sanitaires ;

VU l'arrêté du 18 novembre 2021 portant délégation de signature à Monsieur Sébastien Debeaumont Directeur Général adjoint de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

ARRETE

Article 1er :

Est habilité, dans les limites territoriales de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, dans le cadre de ses compétences respectives telles que définies par le décret n° 2017-233 du 23 février 2017, par le décret n° 2017-1376 du 20 septembre 2017, par le décret n° 2013-176 du 27 février 2013 susvisés, à constater les infractions aux dispositions du code de la santé publique, aux dispositions du code la construction et de l'habitation, aux dispositions du code de l'action sociale et des familles et les infractions aux prescriptions des articles du titre Ier du livre V du code de la construction et de l'habitation, en matière d'insalubrité ainsi qu'aux règlements pris pour leur application, l'agent listé ci-dessous :

- Monsieur Julien Barra, Technicien Sanitaire et de Sécurité Sanitaire, contractuel – Délégation Départementale de Vaucluse.

Article 2 :

L'habilitation de cet agent cesse lorsque celui-ci quitte les limites territoriales indiquées à l'article 1^{er} ou lorsqu'il cesse ses fonctions.

Article 3 :

Un recours contentieux peut être déposé auprès du Tribunal Administratif compétent dans le délai de deux mois à compter de la publication du présent acte.

Article 4 :

Le Directeur Général par intérim de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

P/le Directeur Général de l'ARS PACA
et par délégation
Le Directeur Général Adjoint,

Signé

Sébastien Debeaumont

Direction régionale de l'Alimentation, de
l'Agriculture et de la Forêt PACA

R93-2022-07-27-00007

Arrêté portant reconnaissance de l'association
AGRIBIO HAUTES ALPES en tant que
Groupement d'Intérêt Économique et
environnemental (GIEE) pour le projet "Agneau
bio, produire des agneaux bio de qualité en
maîtrisant ses coûts de production"



**PRÉFET
DE LA RÉGION
PROVENCE- ALPES-
CÔTE D'AZUR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

**Arrêté portant reconnaissance de l'association AGRIBIO HAUTES ALPES en tant que
Groupement d'Intérêt Economique et Environnemental (GIEE) pour le projet « Agneau
bio, produire des agneaux bio de qualité en maîtrisant ses coûts de production »,**

VU le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L.315-1 et D 315-1 à D 315-9,

VU la loi d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt n° 2014-1170 en date du 13 octobre 2014,

VU le décret n°2014-1173 publié le 13 octobre 2014 relatif au groupement d'intérêt économique et environnemental,

VU le décret n° 2015-467 du 23 avril 2015 relatif à la compétence et aux modalités d'intervention de la Commission régionale de l'économie agricole et du monde rural (COREAMR) sur les demandes de reconnaissance de GIEE,

VU l'instruction technique du Ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt DGPAAT/SDBE/2014-930 du 25 novembre 2014 relative aux GIEE, rectifiée par l'instruction technique DGPAAT/SDBE/2015-110 du 5 février 2015,

VU L'instruction technique DGPE/SDPE/2019-297 du 15 janvier 2019 relative à l'accompagnement des collectifs d'agriculteurs en transition agro-écologique : Groupements d'Intérêt Economique et Environnemental et groupes Ecophyto 30 000 ;

VU l'arrêté du préfet de région du 1 juin 2021 portant composition de la Commission Agro-Ecologie, formation spécialisée de la Commission Régionale de l'Economie Agricole et du Monde Rural,

VU l'appel à propositions pour la reconnaissance de GIEE publié le 3 mars 2022,

VU le dossier de candidature pour la reconnaissance de GIEE présenté par l'association AGRIBIO HAUTES ALPES pour le projet « Agneau bio, produire des agneaux bio de qualité en maîtrisant ses coûts de production »,

VU l'avis donné lors de la réunion de la Commission AgroEcologie du 24 juin 2022,

SUR proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ;

ARRÊTE

Article premier : En application de l'article D 315-3 du code rural et de la pêche maritime, l'association AGRIBIO HAUTES ALPES est reconnue comme groupement d'intérêt économique et environnemental conformément à l'article L 315-1 au titre du projet « Agneau bio, produire des agneaux bio de qualité en maîtrisant ses coûts de production ».

Article 2 : La reconnaissance visée à l'article 1 est accordée à compter de la date de publication du présent arrêté jusqu'au **30 juin 2028**.

Jusqu'à cette date, l'association AGRIBIO HAUTES ALPES est tenue de porter sans délai à la connaissance du préfet de région (Direction régionale de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt) toute modification de la personnalité morale et du projet susceptible de remettre en cause la reconnaissance visée à l'article 1.

Cette modification fait, le cas échéant, l'objet d'un examen par la Commission Agro-écologie, formation spécialisée de la Commission régionale de l'économie agricole et du monde rural, qui donne un avis sur le maintien ou le retrait de cette reconnaissance.

Article 3 :

l'association AGRIBIO HAUTES ALPES est tenue de fournir un bilan intermédiaire des actions du GIEE tous les 3 ans et un bilan final au terme de la période de reconnaissance.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à compter de sa publicité.

Article 5 : Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Marseille, le 27 juillet 2022

Pour le Directeur Régional de l'Alimentation,
de l'Agriculture et de la forêt,
et par délégation,
la Directrice Régionale Adjointe

Signé

Florence VERRIER

Direction régionale de l'Alimentation, de
l'Agriculture et de la Forêt PACA

R93-2022-07-27-00004

Arrêté portant reconnaissance de l'association
Agribio Alpes-Maritimes en tant que
Groupement d'Intérêt Économique et
Environnemental (GIEE) pour le projet "Semons
notre autonomie !"



**PRÉFET
DE LA RÉGION
PROVENCE-ALPES-
CÔTE D'AZUR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

**Arrêté portant reconnaissance de l'association Agribio Alpes-Maritimes en tant que
Groupement d'Intérêt Economique et Environnemental (GIEE) pour le projet « Semons
notre autonomie ! »,**

VU le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L.315-1 et D 315-1 à D 315-9,

VU la loi d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt n° 2014-1170 en date du 13 octobre 2014,

VU le décret n°2014-1173 publié le 13 octobre 2014 relatif au groupement d'intérêt économique et environnemental,

VU le décret n° 2015-467 du 23 avril 2015 relatif à la compétence et aux modalités d'intervention de la Commission régionale de l'économie agricole et du monde rural (COREAMR) sur les demandes de reconnaissance de GIEE,

VU l'instruction technique du Ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt DGPAAT/SDBE/2014-930 du 25 novembre 2014 relative aux GIEE, rectifiée par l'instruction technique DGPAAT/SDBE/2015-110 du 5 février 2015,

VU L'instruction technique DGPE/SDPE/2019-297 du 15 janvier 2019 relative à l'accompagnement des collectifs d'agriculteurs en transition agro-écologique : Groupements d'Intérêt Economique et Environnemental et groupes Écophyto 30 000 ;

VU l'arrêté du préfet de région du 1 juin 2021 portant composition de la Commission Agro-Ecologie, formation spécialisée de la Commission Régionale de l'Economie Agricole et du Monde Rural,

VU l'appel à propositions pour la reconnaissance de GIEE publié le 3 mars 2022,

VU le dossier de candidature pour la reconnaissance de GIEE présenté par l'association Agribio Alpes-Maritimes pour le projet « Semons notre autonomie ! »,

VU l'avis donné lors de la réunion de la Commission AgroEcologie du 24 juin 2022,

SUR proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ;

ARRÊTE

Article premier : En application de l'article D 315-3 du code rural et de la pêche maritime, l'association Agribio Alpes-Maritimes est reconnue comme groupement d'intérêt économique et environnemental conformément à l'article L 315-1 au titre du projet « Semons notre autonomie ! ».

La Commission agroécologique a donné un avis favorable à la reconnaissance du collectif sous réserve que celui-ci présente à la DRAAF avant le 30 octobre 2021 les justificatifs prouvant qu'il intègre à ses essais un suivi complet de l'itinéraire technique de ces cultures, incluant les impacts en terme de temps de travail et de main d'œuvre, et qu'il va réaliser un suivi de la biodiversité autour des parcelles d'essai et qu'il inclut des actions de capitalisation à ciblant en priorité des professionnels agricoles.

Article 2 : La reconnaissance visée à l'article 1 est accordée à compter de la date de publication du présent arrêté jusqu'au **1^{er} juillet 2025**.

Jusqu'à cette date, l'association Agribio Alpes-Maritimes est tenue de porter sans délai à la connaissance du préfet de région (Direction régionale de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt) toute modification de la personnalité morale et du projet susceptible de remettre en cause la reconnaissance visée à l'article 1.

Cette modification fait, le cas échéant, l'objet d'un examen par la Commission Agro-écologie, formation spécialisée de la Commission régionale de l'économie agricole et du monde rural, qui donne un avis sur le maintien ou le retrait de cette reconnaissance.

Article 3 :

L'association Agribio Alpes-Maritimes est tenue de fournir un bilan intermédiaire des actions du GIEE tous les 3 ans et un bilan final au terme de la période de reconnaissance.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à compter de sa publicité.

Article 5 : Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Marseille , le 27 juillet 2022

Pour le Directeur Régional de l'Alimentation,
de l'Agriculture et de la forêt,
et par délégation,
la Directrice Régionale Adjointe

Signé

Florence VERRIER

Direction régionale de l'Alimentation, de
l'Agriculture et de la Forêt PACA

R93-2022-07-27-00006

Arrêté portant reconnaissance de l'association
AGRIBIO HAUTES-ALPES en tant que
Groupement d'Intérêt Économique et
Environnemental (GIEE) pour le projet Clim'Alim,
autonomie alimentaire des élevages bio face au
changement climatique"



**PRÉFET
DE LA RÉGION
PROVENCE- ALPES-
CÔTE D'AZUR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

**Arrêté portant reconnaissance de l'association AGRIBIO HAUTES ALPES en tant que
Groupement d'Intérêt Economique et Environnemental (GIEE) pour le projet «
Clim'Alim, autonomie alimentaire des élevages bio face au changement climatique »,**

VU le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L.315-1 et D 315-1 à D 315-9,

VU la loi d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt n° 2014-1170 en date du 13 octobre 2014,

VU le décret n°2014-1173 publié le 13 octobre 2014 relatif au groupement d'intérêt économique et environnemental,

VU le décret n° 2015-467 du 23 avril 2015 relatif à la compétence et aux modalités d'intervention de la Commission régionale de l'économie agricole et du monde rural (COREAMR) sur les demandes de reconnaissance de GIEE,

VU l'instruction technique du Ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt DGPAAT/SDBE/2014-930 du 25 novembre 2014 relative aux GIEE, rectifiée par l'instruction technique DGPAAT/SDBE/2015-110 du 5 février 2015,

VU L'instruction technique DGPE/SDPE/2019-297 du 15 janvier 2019 relative à l'accompagnement des collectifs d'agriculteurs en transition agro-écologique : Groupements d'Intérêt Economique et Environnemental et groupes Ecophyto 30 000 ;

VU l'arrêté du préfet de région du 1 juin 2021 portant composition de la Commission Agro-Ecologie, formation spécialisée de la Commission Régionale de l'Economie Agricole et du Monde Rural,

VU l'appel à propositions pour la reconnaissance de GIEE publié le 3 mars 2022,

VU le dossier de candidature pour la reconnaissance de GIEE présenté par l'association AGRIBIO HAUTES ALPES pour le projet « Clim'Alim, autonomie alimentaire des élevages bio face au changement climatique »,

VU l'avis donné lors de la réunion de la Commission AgroEcologie du 24 juin 2022,

SUR proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ;

ARRÊTE

Article premier : En application de l'article D 315-3 du code rural et de la pêche maritime, l'association AGRIBIO HAUTES ALPES est reconnue comme groupement d'intérêt économique et environnemental conformément à l'article L 315-1 au titre du projet « Clim'Alim, autonomie alimentaire des élevages bio face au changement climatique ».

La Commission agroécologique a donné un avis favorable à la reconnaissance du collectif sous réserve que celui-ci présente à la DRAAF avant le 30 octobre 2021 le suivi zootechnique des animaux qui va être réalisé pendant le projet.

Place Félix Baret - CS 80001 - 13282 Marseille Cedex 06 -
Téléphone : 04.84.35.40.00
www.prefectures-regions.gouv.fr/provence-alpes-cote-dazur

Article 2 : La reconnaissance visée à l'article 1 est accordée à compter de la date de publication du présent arrêté jusqu'au **30 juin 2028**.

Jusqu'à cette date, l'association AGRIBIO HAUTES ALPES est tenue de porter sans délai à la connaissance du préfet de région (Direction régionale de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt) toute modification de la personnalité morale et du projet susceptible de remettre en cause la reconnaissance visée à l'article 1.

Cette modification fait, le cas échéant, l'objet d'un examen par la Commission Agro-écologie, formation spécialisée de la Commission régionale de l'économie agricole et du monde rural, qui donne un avis sur le maintien ou le retrait de cette reconnaissance.

Article 3 :

l'association AGRIBIO HAUTES ALPES est tenue de fournir un bilan intermédiaire des actions du GIEE tous les 3 ans et un bilan final au terme de la période de reconnaissance.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à compter de sa publicité.

Article 5 : Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Marseille, le 27 juillet 2022

Pour le Directeur Régional de l'Alimentation,
de l'Agriculture et de la forêt,
et par délégation,
la Directrice Régionale Adjointe

Signé

Florence VERRIER

Direction régionale de l'Alimentation, de
l'Agriculture et de la Forêt PACA

R93-2022-07-27-00005

Arrêté portant reconnaissance de l'association
Agribio Vaucluse en tant que Groupement
d'Intérêt Économique et Environnemental (GIEE)
pour le projet "Améliorer collectivement la
commercialisation et la logistique en circuit
court"



**PRÉFET
DE LA RÉGION
PROVENCE- ALPES-
CÔTE D'AZUR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

**Arrêté portant reconnaissance de l'association AgriobioVaucluse en tant que
Groupement d'Intérêt Economique et Environnemental (GIEE) pour le projet «
Améliorer collectivement la commercialisation et la logistique en circuit court. »,**

VU le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L.315-1 et D 315-1 à D 315-9,

VU la loi d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt n° 2014-1170 en date du 13 octobre 2014,

VU le décret n°2014-1173 publié le 13 octobre 2014 relatif au groupement d'intérêt économique et environnemental,

VU le décret n° 2015-467 du 23 avril 2015 relatif à la compétence et aux modalités d'intervention de la Commission régionale de l'économie agricole et du monde rural (COREAMR) sur les demandes de reconnaissance de GIEE,

VU l'instruction technique du Ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt DGPAAT/SDBE/2014-930 du 25 novembre 2014 relative aux GIEE, rectifiée par l'instruction technique DGPAAT/SDBE/2015-110 du 5 février 2015,

VU L'instruction technique DGPE/SDPE/2019-297 du 15 janvier 2019 relative à l'accompagnement des collectifs d'agriculteurs en transition agro-écologique : Groupements d'Intérêt Economique et Environnemental et groupes Ecophyto 30 000 ;

VU l'arrêté du préfet de région du 1 juin 2021 portant composition de la Commission Agro-Ecologie, formation spécialisée de la Commission Régionale de l'Economie Agricole et du Monde Rural,

VU l'appel à propositions pour la reconnaissance de GIEE publié le 3 mars 2022,

VU le dossier de candidature pour la reconnaissance de GIEE présenté par l'association AgriobioVaucluse pour le projet « Améliorer collectivement la commercialisation et la logistique en circuit court. »,

VU l'avis donné lors de la réunion de la Commission AgroEcologie du 24 juin 2022,

SUR proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ;

ARRÊTE

Article premier : En application de l'article D 315-3 du code rural et de la pêche maritime, l'association AgriobioVaucluse est reconnue comme groupement d'intérêt économique et environnemental conformément à l'article L 315-1 au titre du projet « Améliorer collectivement la commercialisation et la logistique en circuit court. ».

Article 2 : La reconnaissance visée à l'article 1 est accordée à compter de la date de publication du présent arrêté jusqu'au **30 juin 2025**.

Jusqu'à cette date, l'association AgriobioVaucluse est tenue de porter sans délai à la connaissance du préfet de région (Direction régionale de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt) toute modification de la personnalité morale et du projet susceptible de remettre en cause la reconnaissance visée à l'article 1.

Cette modification fait, le cas échéant, l'objet d'un examen par la Commission Agro-écologie, formation spécialisée de la Commission régionale de l'économie agricole et du monde rural, qui donne un avis sur le maintien ou le retrait de cette reconnaissance.

Article 3 :

l'association AgriobioVaucluse est tenue de fournir un bilan intermédiaire des actions du GIEE tous les 3 ans et un bilan final au terme de la période de reconnaissance.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à compter de sa publicité.

Article 5 : Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Marseille, le 27 juillet 2022

Pour le Directeur Régional de l'Alimentation,
de l'Agriculture et de la forêt,
et par délégation,
la Directrice Régionale Adjointe

Signé

Florence VERRIER

Direction régionale de l'Alimentation, de
l'Agriculture et de la Forêt PACA

R93-2022-07-27-00003

Arrêté portant reconnaissance de l'association
AgribioVaucluse en tant que Groupement
d'Intérêt Économique et Environnemental (GIEE)
pour le projet "Culture et valorisation de la
grenade biologique et ses co-produits en
Provence"

Arrêté portant reconnaissance de l'association AgriobioVaucluse en tant que Groupement d'Intérêt Economique et Environnemental (GIEE) pour le projet «Culture et valorisation de la grenade biologique et ses co-produits en Provence»,

VU le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L.315-1 et D 315-1 à D 315-9,

VU la loi d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt n° 2014-1170 en date du 13 octobre 2014,

VU le décret n°2014-1173 publié le 13 octobre 2014 relatif au groupement d'intérêt économique et environnemental,

VU le décret n° 2015-467 du 23 avril 2015 relatif à la compétence et aux modalités d'intervention de la Commission régionale de l'économie agricole et du monde rural (COREAMR) sur les demandes de reconnaissance de GIEE,

VU l'instruction technique du Ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt DGPAAT/SDBE/2014-930 du 25 novembre 2014 relative aux GIEE, rectifiée par l'instruction technique DGPAAT/SDBE/2015-110 du 5 février 2015,

VU L'instruction technique DGPE/SDPE/2019-297 du 15 janvier 2019 relative à l'accompagnement des collectifs d'agriculteurs en transition agro-écologique : Groupements d'Intérêt Economique et Environnemental et groupes Ecophyto 30 000 ;

VU l'arrêté du préfet de région du 1 juin 2021 portant composition de la Commission Agro-Ecologie, formation spécialisée de la Commission Régionale de l'Economie Agricole et du Monde Rural,

VU l'appel à propositions pour la reconnaissance de GIEE publié le 3 mars 2022,

VU le dossier de candidature pour la reconnaissance de GIEE présenté par l'association AgriobioVaucluse pour le projet «Culture et valorisation de la grenade biologique et ses co-produits en Provence»,

VU l'avis donné lors de la réunion de la Commission Agroécologie du 24 juin 2022,

SUR proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ;

ARRÊTE

Article premier : En application de l'article D 315-3 du code rural et de la pêche maritime, l'association AgriobioVaucluse est reconnue comme groupement d'intérêt économique et environnemental conformément à l'article L 315-1 au titre du projet «**Culture et valorisation de la grenade biologique et ses co-produits en Provence**». Le collectif est encouragé à continuer de travailler en collaboration avec le GIEE Grenades du Var et d'envisager une capitalisation conjointe pour leurs travaux.

Article 2 : La reconnaissance visée à l'article 1 est accordée à compter de la date de publication du présent arrêté jusqu'au **30 juin 2025**.

Jusqu'à cette date, l'association AgriobioVaucluse est tenue de porter sans délai à la connaissance du préfet de région (Direction régionale de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt) toute modification de la personnalité morale et du projet susceptible de remettre en cause la reconnaissance visée à l'article 1.

Cette modification fait, le cas échéant, l'objet d'un examen par la Commission Agro-écologie, formation spécialisée de la Commission régionale de l'économie agricole et du monde rural, qui donne un avis sur le maintien ou le retrait de cette reconnaissance.

Article 3 : L'association AgriobioVaucluse est tenue de fournir un bilan intermédiaire des actions du GIEE tous les 3 ans et un bilan final au terme de la période de reconnaissance.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à compter de sa publicité.

Article 5 : Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Marseille , le 27 juillet 2022

Pour le Directeur Régional de l'Alimentation,
de l'Agriculture et de la forêt,
et par délégation,
la Directrice Régionale Adjointe

Signé

Florence VERRIER

Direction régionale de l'Alimentation, de
l'Agriculture et de la Forêt PACA

R93-2022-07-27-00008

Arrêté portant reconnaissance de l'Association
de promotion de l'agriculture et de gestion
forestière et agri-environnementale du parc
régional des Préalpes d'Azur en tant que
Groupement d'Intérêt Economique et
environnemental (GIEE) pour le projet : Atelier
Petrichor : Création d'une salle de
transformation et d'un magasin de producteurs
dans le Parc Naturel Régional des Préalpes d'Azur



**PRÉFET
DE LA RÉGION
PROVENCE- ALPES-
CÔTE D'AZUR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Arrêté portant reconnaissance de l'association Association de promotion de l'agriculture et de gestion foncière forestière et agri-environnementale du parc régional des Préalpes d'Azur en tant que Groupement d'Intérêt Economique et Environnemental (GIEE) pour le projet « Atelier Petrichor : Création d'une salle de transformation et d'un magasin de producteurs dans le Parc Naturel Régional des Préalpes d'Azur »,

VU le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L.315-1 et D 315-1 à D 315-9,

VU la loi d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt n° 2014-1170 en date du 13 octobre 2014,

VU le décret n°2014-1173 publié le 13 octobre 2014 relatif au groupement d'intérêt économique et environnemental,

VU le décret n° 2015-467 du 23 avril 2015 relatif à la compétence et aux modalités d'intervention de la Commission régionale de l'économie agricole et du monde rural (COREAMR) sur les demandes de reconnaissance de GIEE,

VU l'instruction technique du Ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt DGPAAT/SDBE/2014-930 du 25 novembre 2014 relative aux GIEE, rectifiée par l'instruction technique DGPAAT/SDBE/2015-110 du 5 février 2015,

VU L'instruction technique DGPE/SDPE/2019-297 du 15 janvier 2019 relative à l'accompagnement des collectifs d'agriculteurs en transition agro-écologique : Groupements d'Intérêt Economique et Environnemental et groupes Ecophyto 30 000 ;

VU l'arrêté du préfet de région du 1 juin 2021 portant composition de la Commission Agro-Ecologie, formation spécialisée de la Commission Régionale de l'Economie Agricole et du Monde Rural,

VU l'appel à propositions pour la reconnaissance de GIEE publié le 3 mars 2022,

VU le dossier de candidature pour la reconnaissance de GIEE présenté par l'association Association de promotion de l'agriculture et de gestion foncière forestière et agri-environnementale du parc régional des Préalpes d'Azur pour le projet « Atelier Petrichor : Création d'une salle de transformation et d'un magasin de producteurs dans le Parc Naturel Régional des Préalpes d'Azur »,

VU l'avis donné lors de la réunion de la Commission AgroEcologie du 24 juin 2022,

SUR proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ;

ARRÊTE

Article premier : En application de l'article D 315-3 du code rural et de la pêche maritime, l'association Association de promotion de l'agriculture et de gestion foncière forestière et agri-environnementale du parc régional des Préalpes d'Azur est reconnue comme groupement d'intérêt économique et environnemental

conformément à l'article L 315-1 au titre du projet « Atelier Petrichor : Création d'une salle de transformation et d'un magasin de producteurs dans le Parc Naturel Régional des Préalpes d'Azur ».

Article 2 : La reconnaissance visée à l'article 1 est accordée à compter de la date de publication du présent arrêté jusqu'au **30 septembre 2025**.

Jusqu'à cette date, l'association Association de promotion de l'agriculture et de gestion foncière forestière et agri-environnementale du parc régional des Préalpes d'Azur est tenue de porter sans délai à la connaissance du préfet de région (Direction régionale de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt) toute modification de la personnalité morale et du projet susceptible de remettre en cause la reconnaissance visée à l'article 1.

Cette modification fait, le cas échéant, l'objet d'un examen par la Commission Agro-écologie, formation spécialisée de la Commission régionale de l'économie agricole et du monde rural, qui donne un avis sur le maintien ou le retrait de cette reconnaissance.

Article 3 :

l'association Association de promotion de l'agriculture et de gestion foncière forestière et agri-environnementale du parc régional des Préalpes d'Azur est tenue de fournir un bilan intermédiaire des actions du GIEE tous les 3 ans et un bilan final au terme de la période de reconnaissance.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à compter de sa publicité.

Article 5 : Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Marseille, le 27 juillet 2022

Pour le Directeur Régional de l'Alimentation,
de l'Agriculture et de la forêt,
et par délégation,
la Directrice Régionale Adjointe

Signé

Florence VERRIER

Direction régionale de l'Alimentation, de
l'Agriculture et de la Forêt PACA

R93-2022-07-27-00012

Arrêté portant reconnaissance du Centre
d'Etudes Techniques Agricoles (CETA) d'Orange
en tant que Groupement d'Intérêt Économique
et Environnemental (GIEE) pour le projet "Bas
Carbone Rhône Vaucluse"



**PRÉFET
DE LA RÉGION
PROVENCE- ALPES-
CÔTE D'AZUR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

**Arrêté portant reconnaissance du Centre d'Etudes Techniques Agricoles (CETA)
d'Orange en tant que Groupement d'Intérêt Economique et Environnemental (GIEE)
pour le projet « Bas Carbone Rhône Vaucluse »,**

VU le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L.315-1 et D 315-1 à D 315-9,

VU la loi d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt n° 2014-1170 en date du 13 octobre 2014,

VU le décret n°2014-1173 publié le 13 octobre 2014 relatif au groupement d'intérêt économique et environnemental,

VU le décret n° 2015-467 du 23 avril 2015 relatif à la compétence et aux modalités d'intervention de la Commission régionale de l'économie agricole et du monde rural (COREAMR) sur les demandes de reconnaissance de GIEE,

VU l'instruction technique du Ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt DGPAAT/SDBE/2014-930 du 25 novembre 2014 relative aux GIEE, rectifiée par l'instruction technique DGPAAT/SDBE/2015-110 du 5 février 2015,

VU L'instruction technique DGPE/SDPE/2019-297 du 15 janvier 2019 relative à l'accompagnement des collectifs d'agriculteurs en transition agro-écologique : Groupements d'Intérêt Economique et Environnemental et groupes Ecophyto 30 000 ;

VU l'arrêté du préfet de région du 1 juin 2021 portant composition de la Commission Agro-Ecologie, formation spécialisée de la Commission Régionale de l'Economie Agricole et du Monde Rural,

VU l'appel à propositions pour la reconnaissance de GIEE publié le 3 mars 2022,

VU le dossier de candidature pour la reconnaissance de GIEE présenté par le CETA Centre d'Etudes Techniques Agricoles d'Orange pour le projet « Bas Carbone Rhône Vaucluse »,

VU l'avis donné lors de la réunion de la Commission AgroEcologie du 24 juin 2022,

SUR proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ;

ARRÊTE

Article premier : En application de l'article D 315-3 du code rural et de la pêche maritime, le CETA Centre d'Etudes Techniques Agricoles d'Orange est reconnu comme groupement d'intérêt économique et environnemental conformément à l'article L 315-1 au titre du projet « Bas Carbone Rhône Vaucluse ».

La Commission agroécologique a donné un avis favorable à la reconnaissance du collectif sous réserve que celui-ci présente à la DRAAF avant le 30 octobre 2021 les modalités d'essai de cultures intermédiaires prévus.

Article 2 : La reconnaissance visée à l'article 1 est accordée à compter de la date de publication du présent arrêté jusqu'au **01 août 2028**.

Jusqu'à cette date, le CETA Centre d'Etudes Techniques Agricoles d'Orange est tenu de porter sans délai à la connaissance du préfet de région (Direction régionale de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt) toute modification de la personnalité morale et du projet susceptible de remettre en cause la reconnaissance visée à l'article 1.

Cette modification fait, le cas échéant, l'objet d'un examen par la Commission Agro-écologie, formation spécialisée de la Commission régionale de l'économie agricole et du monde rural, qui donne un avis sur le maintien ou le retrait de cette reconnaissance.

Article 3 :

le CETA Centre d'Etudes Techniques Agricoles d'Orange est tenu de fournir un bilan intermédiaire des actions du GIEE tous les 3 ans et un bilan final au terme de la période de reconnaissance.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à compter de sa publicité.

Article 5 : Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Marseille, le 27 juillet 2022

Pour le Directeur Régional de l'Alimentation,
de l'Agriculture et de la forêt,
et par délégation,
la Directrice Régionale Adjointe

Signé

Florence VERRIER

Direction régionale de l'Alimentation, de
l'Agriculture et de la Forêt PACA

R93-2022-07-27-00011

Arrêté portant reconnaissance du Groupement
de Développement Agricole (GDA) d'Apt en tant
que Groupement d'Intérêt Économique et
environnemental (GIEE) pour le projet
"Exploitations 0 Carbone"



**PRÉFET
DE LA RÉGION
PROVENCE- ALPES-
CÔTE D'AZUR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

**Arrêté portant reconnaissance du Groupement de Développement Agricole (GDA)
d'Apt en tant que Groupement d'Intérêt Economique et Environnemental (GIEE) pour le
projet « Exploitations 0 Carbone »,**

VU le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L.315-1 et D 315-1 à D 315-9,

VU la loi d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt n° 2014-1170 en date du 13 octobre 2014,

VU le décret n°2014-1173 publié le 13 octobre 2014 relatif au groupement d'intérêt économique et environnemental,

VU le décret n° 2015-467 du 23 avril 2015 relatif à la compétence et aux modalités d'intervention de la Commission régionale de l'économie agricole et du monde rural (COREAMR) sur les demandes de reconnaissance de GIEE,

VU l'instruction technique du Ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt DGPAAT/SDBE/2014-930 du 25 novembre 2014 relative aux GIEE, rectifiée par l'instruction technique DGPAAT/SDBE/2015-110 du 5 février 2015,

VU L'instruction technique DGPE/SDPE/2019-297 du 15 janvier 2019 relative à l'accompagnement des collectifs d'agriculteurs en transition agro-écologique : Groupements d'Intérêt Economique et Environnemental et groupes Ecophyto 30 000 ;

VU l'arrêté du préfet de région du 1 juin 2021 portant composition de la Commission Agro-Ecologie, formation spécialisée de la Commission Régionale de l'Economie Agricole et du Monde Rural,

VU l'appel à propositions pour la reconnaissance de GIEE publié le 3 mars 2022,

VU le dossier de candidature pour la reconnaissance de GIEE présenté par le GDA Groupement de Développement Agricole d'Apt pour le projet « Exploitations 0 carbone »,

VU l'avis donné lors de la réunion de la Commission AgroEcologie du 24 juin 2022,

SUR proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ;

ARRÊTE

Article premier : En application de l'article D 315-3 du code rural et de la pêche maritime, le GDA Groupement de Développement Agricole d'Apt est reconnu comme groupement d'intérêt économique et environnemental conformément à l'article L 315-1 au titre du projet « Exploitations 0 carbone ».

La Commission agroécologique a donné un avis favorable à la reconnaissance du collectif sous réserve que celui-ci présente à la DRAAF avant le 30 octobre 2021 le collectif présente les modalités d'essai de couverts végétaux et leur complémentarité avec les actions précédentes du GIEE.

Article 2 : La reconnaissance visée à l'article 1 est accordée à compter de la date de publication du présent arrêté jusqu'au **01 août 2028**.

Jusqu'à cette date, le GDA Groupement de Développement Agricole d'Apt est tenu de porter sans délai à la connaissance du préfet de région (Direction régionale de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt) toute modification de la personnalité morale et du projet susceptible de remettre en cause la reconnaissance visée à l'article 1.

Cette modification fait, le cas échéant, l'objet d'un examen par la Commission Agro-écologie, formation spécialisée de la Commission régionale de l'économie agricole et du monde rural, qui donne un avis sur le maintien ou le retrait de cette reconnaissance.

Article 3 : Le collectif s'engage à fournir à la DRAAF les diagnostics de durabilité de l'ensemble des exploitations du collectif avant le 30 août 2023
le GDA Groupement de Développement Agricole d'Apt est tenu de fournir un bilan intermédiaire des actions du GIEE tous les 3 ans et un bilan final au terme de la période de reconnaissance.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à compter de sa publicité.

Article 5 : Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Marseille, le 27 juillet 2022

Pour le Directeur Régional de l'Alimentation,
de l'Agriculture et de la forêt,
et par délégation,
la Directrice Régionale Adjointe

Signé

Florence VERRIER

Direction régionale de l'Alimentation, de
l'Agriculture et de la Forêt PACA

R93-2022-07-27-00009

Arrêté portant reconnaissance du Syndicat
Général des Vignerons Réunis des Côtes du
Rhône en tant que Groupement d'Intérêt
Économique et Environnemental (GIEE) pour le
projet "Graine de Vigne"



**PRÉFET
DE LA RÉGION
PROVENCE-ALPES-
CÔTE D'AZUR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction
régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Arrêté portant reconnaissance du Syndicat Général des Vignerons Réunis des Côtes du Rhône en tant que Groupement d'Intérêt Economique et Environnemental (GIEE) pour le projet « Graine de vigne »,

VU le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L.315-1 et D 315-1 à D 315-9,

VU la loi d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt n° 2014-1170 en date du 13 octobre 2014,

VU le décret n°2014-1173 publié le 13 octobre 2014 relatif au groupement d'intérêt économique et environnemental,

VU le décret n° 2015-467 du 23 avril 2015 relatif à la compétence et aux modalités d'intervention de la Commission régionale de l'économie agricole et du monde rural (COREAMR) sur les demandes de reconnaissance de GIEE,

VU l'instruction technique du Ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt DGPAAT/SDBE/2014-930 du 25 novembre 2014 relative aux GIEE, rectifiée par l'instruction technique DGPAAT/SDBE/2015-110 du 5 février 2015,

VU L'instruction technique DGPE/SDPE/2019-297 du 15 janvier 2019 relative à l'accompagnement des collectifs d'agriculteurs en transition agro-écologique : Groupements d'Intérêt Economique et Environnemental et groupes Ecophyto 30 000 ;

VU l'arrêté du préfet de région du 1 juin 2021 portant composition de la Commission Agro-Ecologie, formation spécialisée de la Commission Régionale de l'Economie Agricole et du Monde Rural,

VU l'appel à propositions pour la reconnaissance de GIEE publié le 3 mars 2022,

VU le dossier de candidature pour la reconnaissance de GIEE présenté par le Syndicat Général des Vignerons Réunis des Côtes du Rhône pour le projet « Graine de vigne »,

VU l'avis donné lors de la réunion de la Commission AgroEcologie du 24 juin 2022,

SUR proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ;

ARRÊTE

Article premier : En application de l'article D 315-3 du code rural et de la pêche maritime, le Syndicat Général des Vignerons Réunis des Côtes du Rhône est reconnu comme groupement d'intérêt économique et environnemental conformément à l'article L 315-1 au titre du projet « Graine de vigne ».

La Commission agroécologique a donné un avis favorable à la reconnaissance du collectif sous réserve que celui-ci présente le plan détaillé de ses essais de couvert, des actions de capitalisation externe au collectif à la DRAAF avant le 30 octobre 2021

Article 2 : La reconnaissance visée à l'article 1 est accordée à compter de la date de publication du présent arrêté jusqu'au **30 juin 2025**.

Jusqu'à cette date, le Syndicat Général des Vignerons Réunis des Côtes du Rhône est tenu de porter sans délai à la connaissance du préfet de région (Direction régionale de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt) toute modification de la personnalité morale et du projet susceptible de remettre en cause la reconnaissance visée à l'article 1.

Cette modification fait, le cas échéant, l'objet d'un examen par la Commission Agro-écologie, formation spécialisée de la Commission régionale de l'économie agricole et du monde rural, qui donne un avis sur le maintien ou le retrait de cette reconnaissance.

Article 3 :

le Syndicat Général des Vignerons Réunis des Côtes du Rhône est tenu de fournir un bilan intermédiaire des actions du GIEE tous les 3 ans et un bilan final au terme de la période de reconnaissance.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à compter de sa publicité.

Article 5 : Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Marseille, le 27 juillet 2022

Pour le Directeur Régional de l'Alimentation,
de l'Agriculture et de la forêt,
et par délégation,
la Directrice Régionale Adjointe

Signé

Florence VERRIER

Direction régionale de l'Alimentation, de
l'Agriculture et de la Forêt PACA

R93-2022-07-27-00010

Arrêté portant reconnaissance du Syndicat
Intercommunal des vignerons du Grand Duché
de Châteauneuf de Gadagne en tant que
Groupement d'Intérêt Économique et
Environnemental (GIEE) pour le projet
"Redynamisons les Côteaux d'Avignon par une
démarche agroécologique"



**PRÉFET
DE LA RÉGION
PROVENCE- ALPES-
CÔTE D'AZUR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Arrêté portant reconnaissance du Syndicat Intercommunal des vignerons du Grand Duché de Châteauneuf de Gadagne en tant que Groupement d'Intérêt Economique et Environnemental (GIEE) pour le projet « Redynamisons les coteaux d'Avignon par une démarche agroécologique »,

VU le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L.315-1 et D 315-1 à D 315-9,

VU la loi d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt n° 2014-1170 en date du 13 octobre 2014,

VU le décret n°2014-1173 publié le 13 octobre 2014 relatif au groupement d'intérêt économique et environnemental,

VU le décret n° 2015-467 du 23 avril 2015 relatif à la compétence et aux modalités d'intervention de la Commission régionale de l'économie agricole et du monde rural (COREAMR) sur les demandes de reconnaissance de GIEE,

VU l'instruction technique du Ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt DGPAAT/SDBE/2014-930 du 25 novembre 2014 relative aux GIEE, rectifiée par l'instruction technique DGPAAT/SDBE/2015-110 du 5 février 2015,

VU L'instruction technique DGPE/SDPE/2019-297 du 15 janvier 2019 relative à l'accompagnement des collectifs d'agriculteurs en transition agro-écologique : Groupements d'Intérêt Economique et Environnemental et groupes Ecophyto 30 000 ;

VU l'arrêté du préfet de région du 1 juin 2021 portant composition de la Commission Agro-Ecologie, formation spécialisée de la Commission Régionale de l'Economie Agricole et du Monde Rural,

VU l'appel à propositions pour la reconnaissance de GIEE publié le 3 mars 2022,

VU le dossier de candidature pour la reconnaissance de GIEE présenté par le Syndicat Intercommunal des vignerons du Grand Duché de Châteauneuf de Gadagne pour le projet « Redynamisons les coteaux d'Avignon par une démarche agroécologique »,

VU l'avis donné lors de la réunion de la Commission AgroEcologie du 24 juin 2022,

SUR proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ;

ARRÊTE

Article premier : En application de l'article D 315-3 du code rural et de la pêche maritime, le Syndicat Intercommunal des vignerons du Grand Duché de Châteauneuf de Gadagne est reconnu comme groupement d'intérêt économique et environnemental conformément à l'article L 315-1 au titre du projet « Redynamisons les coteaux d'Avignon par une démarche agroécologique ».

La Commission agroécologique a donné un avis favorable à la reconnaissance du collectif sous réserve que celui-ci présente à la DRAAF avant le 30 octobre 2021 les modalités d'essai de couverts prévus et un suivi fin de la rentabilité des parcelles pendant le projet.

Article 2 : La reconnaissance visée à l'article 1 est accordée à compter de la date de publication du présent arrêté jusqu'au **01 août 2028**.

Jusqu'à cette date, le Syndicat Intercommunal des vignerons du Grand Duché de Châteauneuf de Gadagne est tenu de porter sans délai à la connaissance du préfet de région (Direction régionale de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt) toute modification de la personnalité morale et du projet susceptible de remettre en cause la reconnaissance visée à l'article 1.

Cette modification fait, le cas échéant, l'objet d'un examen par la Commission Agro-écologie, formation spécialisée de la Commission régionale de l'économie agricole et du monde rural, qui donne un avis sur le maintien ou le retrait de cette reconnaissance.

Article 3 :

le Syndicat Intercommunal des vignerons du Grand Duché de Châteauneuf de Gadagne est tenu de fournir un bilan intermédiaire des actions du GIEE tous les 3 ans et un bilan final au terme de la période de reconnaissance.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à compter de sa publicité.

Article 5 : Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Marseille, le 27 juillet 2022

Pour le Directeur Régional de l'Alimentation,
de l'Agriculture et de la forêt,
et par délégation,
la Directrice Régionale Adjointe

Signé

Florence VERRIER

Direction régionale de l'Alimentation, de
l'Agriculture et de la Forêt PACA

R93-2022-06-23-00013

Décision tacite d'autorisation d'exploiter de
l'EARL DOMAINE DE LIECABRE 83510 LORGUES

Charlotte BOUYER
Service Agriculture et Forêt
Bureau du Développement Rural

Téléphone : 04 94 46 81 85
Courriel : charlotte.bouyer@var.gouv.fr

Toulon, le 23 juin 2022

EARL DOMAINE DE LIECABRE
1802 chemin des Pailles
83510 LORGUES

Objet : Accusé de réception de dossier complet – Demande d'autorisation d'exploiter

Lettre recommandée avec accusé de réception n°: 1A 193 775 5471 9

Madame, Monsieur,

J'accuse réception le 24 avril 2022 de votre dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter, sur la commune de LORGUES, superficie de 02ha 09a 05ca.

| Superficie demandée (ha) | Localisation | | Propriétaire(s) ou mandataire(s) |
|--------------------------|----------------|---|---|
| | Commune(s) | N° des parcelles demandées | |
| 2,0905 | LORGUES | C616 – C636 – C637 – C639 – C641 | CHEVEE Mathilde CHEVEE Jean-Paul |

Le numéro d'enregistrement de votre dossier est le suivant : 83 2022 120.

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant l'accord de l'administration, y compris en cas d'accord tacite dont la procédure est évoquée ci-dessous.

En l'absence de réponse de l'administration le 24 août 2022, votre demande sera tacitement acceptée, celle-ci sera publiée au Recueil des Actes Administratifs (RAA) de la Préfecture de Région PACA, consultable à l'adresse suivante :

<https://www.prefectures-regions.gouv.fr/provence-alpes-cote-dazur/Documents-publications/RAA-2022-le-Recueil-des-Actes-Administratifs-20222>

Adresse postale : Préfecture du Var - DDTM - Boulevard du 112ème Régiment d'Infanterie CS 31209 - 83070 TOULON Cd
Accueil du public DDTM : 244 avenue de l'Infanterie de Marine à Toulon Téléphone 04 94 46 83 83 - Fax 04 94 46 32 50 -
Courriel ddtm@var.gouv.fr www.var.gouv.fr

Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois supplémentaires conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date du 24 août 2022.

Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

À l'issue de ce délai, et sans notification d'une décision explicite de l'administration, une attestation de décision implicite d'acceptation peut vous être délivrée sur votre demande.

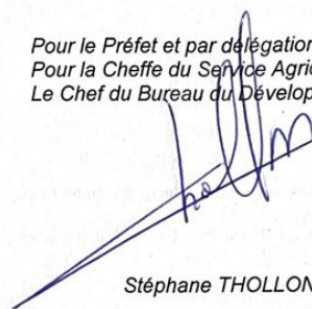
Au regard de la localisation de votre demande d'autorisation d'exploiter, votre projet peut également nécessiter une autorisation de défrichement préalable au titre du code forestier.

Vous pouvez vous le faire confirmer par la Mission défrichement de la DDTM à l'aide du formulaire " Mon projet est-il soumis à une autorisation de défrichement préalable? " disponible sur la page internet :

<http://www.var.gouv.fr/mon-projet-est-il-concerne-par-une-demande-d-a8427.html>

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet et par délégation
Pour la Cheffe du Service Agriculture et Forêt
Le Chef du Bureau du Développement Rural



Stéphane THOLLON

L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication au RAA :
-soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture. Dans ce cas, vous disposez d'un nouveau délai de 2 mois pour introduire un recours contentieux à compter de la naissance de la décision expresse ou tacite.
-soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulon. La saisie du tribunal peut se faire par l'application Télérecours citoyens accessible à partir de www.telerecours.fr

Adresse postale : Préfecture du Var - DDTM - Boulevard du 112ème Régiment d'Infanterie CS 31209 - 83070 TOULON Cd
Accueil du public DDTM : 244 avenue de l'Infanterie de Marine à Toulon Téléphone 04 94 46 83 83 - Fax 04 94 46 32 50 -
Courriel ddtm@var.gouv.fr www.var.gouv.fr

Direction régionale de l'Alimentation, de
l'Agriculture et de la Forêt PACA

R93-2022-06-24-00005

Décision tacite d'autorisation d'exploiter de
Mme Cyrielle MASPATAUD 83061 FREJUS

Charlotte BOUYER
Service Agriculture et Forêt
Bureau du Développement Rural

Téléphone : 04 94 46 81 85
Courriel : charlotte.bouyer@var.gouv.fr

Toulon, le 24 juin 2022

Madame Cyrielle MASPATAUD
759 route de la Pauvetta
06140 TOURRETTES-SUR-LOUP

Objet : Accusé de réception de dossier complet – Demande d'autorisation d'exploiter

Lettre recommandée avec accusé de réception n°: 1A 193 775 5472 6

Madame,

J'accuse réception le 25 avril 2022 de votre dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter, sur la commune de FREJUS, superficie de 01ha 99a 50ca.

| Superficie demandée (ha) | Localisation | | Propriétaire(s) ou mandataire(s) |
|--------------------------|---------------|----------------------------|--|
| | Commune(s) | N° des parcelles demandées | |
| 1,995 | FREJUS | BN140 | BRANDENBURGER Michèle BRANDENBURGER Jean-Noël |

Le numéro d'enregistrement de votre dossier est le suivant : 83 2022 121.

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant l'accord de l'administration, y compris en cas d'accord tacite dont la procédure est évoquée ci-dessous.

En l'absence de réponse de l'administration le 25 août 2022, votre demande sera tacitement acceptée, celle-ci sera publiée au Recueil des Actes Administratifs (RAA) de la Préfecture de Région PACA, consultable à l'adresse suivante :

<https://www.prefectures-regions.gouv.fr/provence-alpes-cote-dazur/Documents-publications/RAA-2022-le-Recueil-des-Actes-Administratifs-2022>

Adresse postale : Préfecture du Var - DDTM - Boulevard du 112ème Régiment d'Infanterie CS 31209 - 83070 TOULON Cd
Accueil du public DDTM : 244 avenue de l'Infanterie de Marine à Toulon Téléphone 04 94 46 83 83 - Fax 04 94 46 32 50 -
Courriel ddtm@var.gouv.fr www.var.gouv.fr

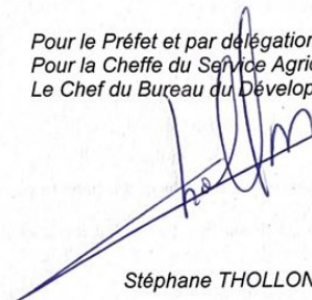
Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois supplémentaires conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date du 25 août 2022.

Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

À l'issue de ce délai, et sans notification d'une décision explicite de l'administration, une attestation de décision implicite d'acceptation peut vous être délivrée sur votre demande.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet et par délégation
Pour la Cheffe du Service Agriculture et Forêt
Le Chef du Bureau du Développement Rural



Stéphane THOLLON

L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication au RAA :
-soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture. Dans ce cas, vous disposez d'un nouveau délai de 2 mois pour introduire un recours contentieux à compter de la naissance de la décision expresse ou tacite.
-soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulon. La saisie du tribunal peut se faire par l'application Télérecours citoyens accessible à partir de www.telerecours.fr

Adresse postale : Préfecture du Var - DDTM - Boulevard du 112ème Régiment d'Infanterie CS 31209 - 83070 TOULON Cd
Accueil du public DDTM : 244 avenue de l'Infanterie de Marine à Toulon Téléphone 04 94 46 83 83 - Fax 04 94 46 32 50 -
Courriel ddtm@var.gouv.fr www.var.gouv.fr

Direction Régionale de l'Economie, de l'Emploi,
du Travail et des Solidarités -
Provence-Alpes-Côte d'Azur

R93-2022-08-29-00002

Arrêté autorisant l'augmentation du titre
alcoométrique volumique naturel pour
l'élaboration de certains vins de la récolte 2022
vin IGP « Sable de Camargue » et vin sans
indication géographique produit dans partie du
département des Bouches du Rhône

Arrêté n° **du**
autorisant l'augmentation du titre alcoométrique volumique naturel pour l'élaboration de
certains vins de la récolte 2022
vin IGP « Sable de Camargue » et vin sans indication géographique produit dans partie du
département des Bouches du Rhône

Le Préfet
de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud
Préfet des Bouches-du-Rhône

VU le règlement (UE) n°1308/2013 du Parlement Européen et du Conseil du 17 décembre 2013 portant organisation commune des marchés des produits agricoles ;

VU le règlement délégué (UE) n°2019/934 de la Commission du 12 mars 2019 complétant le règlement (UE) n°1308/2013 du Parlement Européen et du Conseil en ce qui concerne les zones viticoles où le titre alcoométrique peut être augmenté, les pratiques œnologiques autorisées et les restrictions applicables à la production et à la conservation de produits de la vigne, le pourcentage minimal d'alcool pour les sous-produits et leur élimination, et la publication des fiches de l'OIV ;

VU le code général des impôts ;

VU le code rural et de la pêche maritime ;

VU le code de la consommation ;

VU le décret n°2012-655 du 4 mai 2012 relatif à l'étiquetage et à la traçabilité des produits vitivinicoles et à certaines pratiques œnologiques ;

VU l'arrêté du 24 juillet 2012 relatif aux conditions d'autorisation de l'augmentation du titre alcoométrique volumique naturel pour l'élaboration des vins ;

VU l'arrêté interministériel du 25 mars 2021 portant nomination de M. Jean-Philippe BERLEMONT comme directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DREETS) de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur à compter du 1er avril 2021 ;

VU l'arrêté du 1^{er} avril 2021 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Philippe BERLEMONT, directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DREETS) de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur à compter du 1^{er} avril 2021 ;

CONSIDERANT la demande présentée par l'Organisme de Gestion de l'IGP Sable de Camargue « Syndicat de défense et de promotion des vins des sables » en date du 24 août 2022 ;

CONSIDERANT l'avis du délégué territorial de l'Institut national de l'origine et de la qualité.

SUR proposition du chef du pôle C de la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

ARRÊTE

Article premier : L'augmentation du titre alcoométrique volumique naturel pour l'élaboration des vins cités en annexe issus des raisins de la récolte 2022 est autorisée dans les limites fixées à la même annexe.

Article 2 : Le présent arrêté entre en vigueur le lendemain de sa publication.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à compter de sa publicité.

Article 4 : Le secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Provence-Alpes-Côte d'Azur, le directeur régional de l'économie, de l'emploi du travail et des solidarités de Provence-Alpes-Côte d'Azur, le directeur régional des douanes et droits indirects de la Provence-Alpes-Côte d'Azur, le délégué territorial de l'INAO et le représentant territorial de FranceAgriMer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Marseille, le 29 août 2022

Pour le Préfet et par délégation,
le directeur régional de l'économie, de
l'emploi, du travail et des solidarités
(DREETS)

SIGNÉ

Jean-Philippe BERLEMONT

Annexe -- Autorisation d'augmentation du titre alcoométrique volumique et limites

Vins bénéficiant d'une indication géographique

| Nom de l'indication géographique (AOC/AOP ou IGP) (suivi ou non d'une dénomination géographique complémentaire) | Couleur(s) | Type(s) de vin | Variété(s) | Noms des départements et/ou des partie(s) de département(s) concernée(s) | Limite d'enrichissement Maximal (% vol.) | Richesse minimale en sucre des raisins (g/l de moût) | Titre alcoométrique volumique naturel minimal (% vol.) | Titre alcoométrique volumique total maximal après enrichissement (% vol.) |
|---|------------------|------------------|------------------|--|--|--|--|---|
| | (le cas échéant) | (le cas échéant) | (le cas échéant) | (le cas échéant) | | (le cas échéant) | (le cas échéant) | (le cas échéant) |
| IGP « Sable de Camargue » | - | - | - | Bouches du Rhône Commune de Saintes-Maries-de-la-mer | 1% vol | - | - | - |

Place Félix Baret - CS 80001 – 13282 Marseille Cedex 06 -
Téléphone : 04.84.35.40.00
www.bouches-du-rhone.gouv.fr

Vins ne bénéficiant pas d'une indication géographique

| Département ou partie de département | Couleur(s) (le cas échéant) | Type(s) de vin (le cas échéant) | Variété(s) (le cas échéant) | Limite d'enrichissement Maximal (% vol.) |
|--|------------------------------------|--|------------------------------------|--|
| Département des Bouches-du-Rhône : Partie de la commune Les Saintes-Maries-de-la-Mer selon zone de production figurant dans le cahier des charges de l'IGP Sable de Camargue. | - | - | - | 1% vol |

Pour mémoire :

- Les paramètres non spécifiés dans l'annexe renvoient aux limites définies dans les cahiers des charges et dans les règlements de l'Union européenne susvisés ;
- En application des règlements de l'Union européenne susvisés et de l'article D 645-9 du code rural et de la pêche maritime, les méthodes d'enrichissement autorisées conformément aux pratiques œnologiques dans le département cité sont les suivantes ce jour :

Pour l'IG citée et VSIG :

- o en ce qui concerne les raisins frais, le moût de raisins fermenté ou le vin nouveau encore en fermentation que par addition de moût de raisins concentré ou de moût de raisins concentré rectifié ;
- o en ce qui concerne le moût de raisins que par addition de moût de raisins concentré ou de moût de raisins concentré rectifié, ou par concentration partielle y compris l'osmose inverse ;
- o en ce qui concerne le vin que par concentration partielle par le froid.

Direction Régionale de l'Economie, de l'Emploi,
du Travail et des Solidarités -
Provence-Alpes-Côte d'Azur

R93-2022-07-25-00057

ARRÊTÉ fixant la dotation globale de
financement pour l'année 2022
du service de délégués aux prestations familiales
(SDPF) de l'UDAF

N° SIRET : 77555222700032

N° FINESS : 060022225

N° FINESS de l'entité juridique de rattachement :
06 001 956 9



**PRÉFET
DE LA RÉGION
PROVENCE- ALPES-
CÔTE D'AZUR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités**

ARRÊTÉ

**Fixant la dotation globale de financement pour l'année 2022
du service de délégués aux prestations familiales (SDPF) de l'UDAF**

N° SIRET : 77555222700032

N° FINESS : 060022225

N° FINESS de l'entité juridique de rattachement : 06 001 956 9

**Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud,
Préfet des Bouches-du-Rhône**

VU le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L. 312-1, L. 361-1 à L. 361-3, L. 314-1 et suivants, R. 314-9 et suivants, R. 314-106 et suivants et R. 314-193-3 et suivant ;

VU la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;

VU la loi n° 2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022 ;

VU le décret n° 2021-1939 du 30 décembre 2021 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n° 2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022 ;

VU le décret du Président de la République du 29 juillet 2020 nommant Monsieur Christophe MIRMAND, préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du Rhône ;

VU l'arrêté du 1^{er} avril 2021 portant délégation de signature du Préfet de région à Monsieur Jean-Philippe BERLEMONT, directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DREETS) de Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

VU la convention de délégation de gestion conclue le 14 mars 2022 entre le Préfet de région Provence-Alpes-Côte d'Azur et le Préfet des Alpes-Maritimes, relative à la réalisation des actes d'instruction afférents à la procédure budgétaire des établissements et services sociaux financés par le budget de l'État ;

VU l'arrêté du 25 avril 2022, paru au Journal Officiel du 27 avril 2022, fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs relevant du I de l'article L. 361-1 du code de l'action sociale et des familles, et notamment son article 2 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2011-15 du 5 janvier 2011 autorisant la création du service délégué aux prestations familiales implanté sur la commune de Nice et géré par l'association UDAF ;

VU l'instruction n° DGCS/2A/5A/5C/2022/100 du 7 avril 2022 relative aux orientations de l'exercice 2022 pour la campagne budgétaire des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des services délégués aux prestations familiales ;

VU les propositions budgétaires pour l'exercice 2022 présentées par la personne ayant qualité pour représenter le SDPF reçues le 29 octobre 2021 ;

VU la décision d'autorisation budgétaire notifiée le 22 juin 2022 par la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités des Alpes-Maritimes ;

CONSIDÉRANT que la répartition des personnes bénéficiant d'une mesure judiciaire d'aide à la gestion du budget familial selon les prestations sociales perçues au 31 décembre 2020 détermine, conformément aux dispositions prévues à l'article L. 361-2, la quote-part de la dotation globale de financement de chaque financeur ;

CONSIDÉRANT les propositions de modifications budgétaires transmises par l'autorité de tarification le 7 juin 2022 ;

CONSIDÉRANT l'absence de réponse de la personne ayant qualité pour représenter le service ;

CONSIDÉRANT la procédure contradictoire menée conformément aux articles R. 314-24 et suivants du code de l'action sociale et des familles ;

SUR PROPOSITION du directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités des Alpes-Maritimes ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er}

Pour l'exercice 2022, les recettes et les dépenses prévisionnelles du SDPF sont autorisées comme suit :

| Budget d'exploitation – exercice 2021 | Montants autorisés |
|---|---------------------------|
| Groupe I – dépenses afférentes à l'exploitation courante | 19 291,05 € |
| Groupe II – dépenses afférentes au personnel | 378 184,63 € |
| Groupe III – dépenses afférentes à la structure | 21 906,99 € |
| Total dépenses groupes I – II – III | 419 382,67 € |
| Groupe I – produits de la tarification | 419 382,67 € |
| Groupe II – autres produits relatifs à l'exploitation | 0,00 € |
| Groupe III – produits financiers, exceptionnels ou non encaissables | 0,00 € |
| Total produits groupes I – II – III | 419 382,67 € |

ARTICLE 2

Pour l'exercice budgétaire 2022, la dotation globale de fonctionnement du SDPF est fixée à 419 382,67 €.

ARTICLE 3

Pour l'exercice budgétaire 2022, la dotation est versée intégralement par la caisse d'allocations familiales des Alpes-Maritimes, soit un montant de 419 382,67 €.

ARTICLE 4

En application de l'article R. 314-107 du code de l'action sociale et des familles, la dotation de chaque financeur précisé à l'article 3 du présent arrêté est versée par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant.

ARTICLE 5

En application de l'article L. 351-1 du code de l'action sociale et des familles susvisé, les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale - Cour administrative d'appel, 184, rue Duguesclin, 69003 LYON, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

ARTICLE 6

Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné, ainsi qu'aux organismes mentionnés à l'article 3 du présent arrêté.

ARTICLE 7

En application des dispositions du III de l'article R. 314-36 du code de l'action sociale et des familles susvisé, le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

ARTICLE 8

Le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Provence-Alpes-Côte d'Azur, le directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités des Alpes-Maritimes et le président ayant qualité pour représenter le SDPF sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 25 juillet 2022

Pour le Préfet de Région,
Pour le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail
et des solidarités de Provence-Alpes-Côte d'Azur,
Le responsable du pôle inclusion et solidarités

Léopold CARBONNEL

Signé

Direction Régionale de l'Economie, de l'Emploi,
du Travail et des Solidarités -
Provence-Alpes-Côte d'Azur

R93-2022-08-24-00003

Arrêté portant modification de la composition
du Comité Régional d'Orientation des
Conditions
de Travail de la région Provence-Alpes-Côte
d'Azur



Arrêté portant modification de la composition du Comité Régional d'Orientation des Conditions de Travail de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur

Le préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud
Préfet des Bouches-du-Rhône

- VU** la loi n° 2021-1018 du 2 août 2021 pour renforcer la prévention en santé au travail ;
- VU** le code du travail et notamment les articles L. 4641-4 à L. 4641-6 et R. 4641-15 à R. 4641-22 ;
- VU** le décret n° 2021-842 du 29 juin 2021 modifiant à titre temporaire la composition du Conseil d'orientation des conditions de travail et des Comités régionaux d'orientation des conditions de travail ;
- VU** le décret n° 2021-1792 du 23 décembre 2021 relatif à la composition et au fonctionnement du Conseil d'orientation des conditions de travail et des comités régionaux ;
- VU** l'arrêté portant composition au Comité Régional d'Orientation des Conditions de Travail en date du 21 juillet 2021 ;

CONSIDERANT la demande de modification de l'Association des Services de Prévention et Santé au travail de PACA-Corse - Présanse PACA Corse, au titre des personnes morales du collège des « Personnalités qualifiées » ;

SUR proposition du directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

ARRETE

Article premier

La liste des membres appelés à siéger au Comité Régional d'Orientation des Conditions de Travail est composée comme suit :

– **M. le Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur**, Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, Préfet des Bouches-du-Rhône ou son représentant : Président

– **Au titre du collège des « administrations régionales de l'Etat »**

- **Direction Régionale de l'Economie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités**
 - le directeur régional de la DREETS PACA, ou son représentant
 - 3 membres de ce service désignés par le DREETS

- **Agence Régionale de Santé – ARS PACA**
 - le directeur général de l'ARS, ou son représentant
- **Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement – DREAL PACA**
 - le directeur régional de la DREAL, ou son représentant

– Au titre du collège des « partenaires sociaux »

- **Comité Régional Confédération Générale du Travail - CGT PACA**

Titulaires

Mme ALBIN Danielle
Mme CANTRIN Emilie

Suppléants

M. CATTANI Pierre
Mme MARCOS Solange
Mme MARTIN Christine
M. SECHAUD Frédéric

- **Union Régionale Confédération Française Démocratique du Travail – CFDT PACA**

Titulaires

M. KERHOAS Jean-François
Mme MAZZONI Caroline

Suppléants

M. GHOUBICHE Hakim
M. GHOUMA Amor
Mme HEBERT Bénédicte
Pas de désignation

- **Union Régionale Force Ouvrière - FO PACA**

Titulaires

M. BLANC Jean-Jacques
M. MUAMBA Ferdinand

Suppléants

M. FINA Laurent
M. RIBEIRO Fabrice
M. ROUBIN Laurent
M. SOLLARI Jean-Christophe

- **Union Régionale Confédération Française de l'Encadrement – Confédération Générale des Cadres – CFE-CGC PACA**

Titulaire

Mme CIRILLO Florinda

Suppléants

Mme BADTS Monique
M. BEAULIEUX Roland

- **Union Régionale Confédération Française des Travailleurs Chrétiens – CFTC PACA**

Titulaire

Mme LIONS Véronique

Suppléants

M. MANCINI Joël
Mme TROUIN Sylvie

- **Mouvement des Entreprises de France – MEDEF PACA**

Titulaires

M. CARRERAS Jean-Marc
Mme DELLAMONICA Virginie

Suppléants

M. BAGLIO Olivier
Mme CHAZAL Marie-Claire

M. FONTAINE Gilles
M. GREFFET Fabrice

En attente de désignation
En attente de désignation
En attente de désignation
En attente de désignation
En attente de désignation
En attente de désignation

➤ **Confédération des Petites et Moyennes Entreprises – CPME PACA**

Titulaires

M. DUPUIS Jean-Claude
Mme GALLISSOT Sandra

Suppléants

M. KOLLER Jean-Pierre
M. MIRANDA Humberto
M. PARA Gilles
Mme VINATIER Natacha

➤ **Union des Entreprises de Proximité – U2P PACA**

Titulaire

M. ANGLES Alain

Suppléants

Mme MASURE-FILIPPI Aurélie
M. REYNAUD Jean-Luc

➤ **Fédération Régionale des Syndicats d'Exploitants Agricoles – Confédération Nationale de la Mutualité du Crédit et de la Coopération Agricole - FRSEA PACA/CNMCCA**

Titulaire

Mme BRES Odile

Suppléants

Mme LASCAUX Ghyslaine
Pas de désignation

– **Au titre du collège des « organismes régionaux de sécurité sociale, d'expertise et de prévention »**

- **Caisse d'Assurance Retraite et de la Santé au Travail Sud-Est – CARSAT Sud-Est**
 - Le Directeur de la CARSAT Sud-Est ou son représentant
- **Association Régionale pour l'Amélioration des Conditions de Travail – ARACT PACA**
 - Le Directeur de l'ARACT PACA ou son représentant
- **Association Régionale des Caisses de Mutualité Sociale Agricole – ARCMSA PACA**
 - Le médecin du travail, coordonnateur régional santé et sécurité au travail de la mutualité sociale agricole ou son représentant
- **Organisme Professionnel de Prévention du Bâtiment et des Travaux Publics – OPPBTP PACA-Corse**
 - Le Directeur de l'OPPBTP, ou son représentant

– **Au titre du collège des « personnalités qualifiées »**

➤ **Personnes morales**

- **Association de gestion du fonds pour l'insertion professionnelle des personnes handicapées – AGEFIPH PACA**
 - M. TURPIN Alexis, délégué régional, ou son représentant

Place Félix Baret - CS 80001 – 13282 Marseille Cedex 06 -
Téléphone : 04.84.35.40.00
www.bouches-du-rhone.gouv.fr

- **Association des Services de Prévention et Santé au Travail de PACA-Corse – Présanse PACA Corse**
Mme BARAVALLE Catherine, ou son représentant

➤ **Personnes physiques**

- Mme RONDON Julia, chargée de projets pour le **Comité Régional d'Education pour la Santé – CRES PACA**
- M. PONGE Rémi pour le **Laboratoire d'Economie et de Sociologie du Travail – LEST PACA**
- Mme SARI-MINODIER Irène pour le **Service de Médecine et Santé au Travail – Hôpitaux Universitaires de Marseille et Aix-Marseille Université**
- Mme CHARRIER Danielle pour la **Société de Santé au Travail, de Toxicologie, d'Ergonomie des Régions – SOMETRAV PACA Corse**
- Mme GUAGLIARDO Valérie pour l'**Observatoire Régional de la Santé – ORS PACA**

➤ **Représentants compétents dans les domaines couverts par le CROCT**

- M. DERRIVES Joël pour l'**Union des employeurs de l'Economie Sociale et Solidaire – UDES PACA**
- En attente de désignation pour la **Fédération des Entreprises du Spectacle Vivant, de la Musique, de l'Audiovisuel et du Cinéma**

➤ **Représentant d'organisations syndicales**

- M. BALDI Jean-Marc

Article 2

Le Comité Régional de Prévention et de Santé au Travail est constitué au sein du Comité Régional d'Orientation des Conditions de Travail. Le Comité Régional de Prévention et de Santé au Travail est présidé par le préfet de région ou son représentant. Deux vice-présidents sont élus respectivement par les membres du collège des partenaires sociaux, l'un au titre des représentants des salariés, l'autre au titre des représentants des employeurs.

La liste des membres appelés à siéger au Comité Régional de Prévention et de Santé au Travail est composée comme suit :

– Au titre du collège des « administrations régionales de l'Etat et des organismes régionaux de sécurité sociale »

- le directeur de la **Direction Régionale de l'Economie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités**, ou son représentant qui assure l'animation des travaux du comité, et trois autres membres de cette direction désignés par le DREETS

Place Félix Baret - CS 80001 – 13282 Marseille Cedex 06 -
Téléphone : 04.84.35.40.00
www.bouches-du-rhone.gouv.fr

- Un représentant de la **Caisse d'Assurance Retraite et de la Santé au Travail Sud-Est – CARSAT Sud-Est**
- Un représentant du réseau régional des **Caisses de Mutualité Sociale Agricole**

– **Au titre du collège des « partenaires sociaux »**

- **Comité Régional Confédération Générale du Travail - CGT PACA**

Titulaire

Mme ALBIN Danielle

Suppléants

Mme CANTRIN Emilie
M. CATTANI Pierre

- **Union Régionale Confédération Française Démocratique du Travail – CFDT PACA**

Titulaire

Mme MAZZONI Caroline

Suppléants

M. GHOUA Amor
M. KERHOAS Jean-François

- **Union Régionale Force Ouvrière - FO PACA**

Titulaire

M. BLANC Jean-Jacques

Suppléants

M. FINA Laurent
M. MUAMBA Ferdinand

- **Union Régionale Confédération Française de l'Encadrement – Confédération Générale des Cadres – CFE-CGC PACA**

Titulaire

Mme CIRILLO Florinda

Suppléants

Mme BADTS Monique
M. BEAULIEUX Roland

- **Union Régionale Confédération Française des Travailleurs Chrétiens – CFTC PACA**

Titulaire

M. MANCINI Joël

Suppléants

Mme LIONS Véronique
Mme TROUIN Sylvie

- **Mouvement des Entreprises de France – MEDEF PACA**

Titulaires

Mme DELLAMONICA Virginie
M. FONTAINE Gilles
M. GREFFET Fabrice

Suppléants

M. BAGLIO Olivier
M. CARRERAS Jean-Marc
Mme CHAZAL Marie-Claire
En attente de désignation
En attente de désignation
En attente de désignation

- **Confédération des Petites et Moyennes Entreprises – CPME PACA**

Titulaire

M. MIRANDA Humberto

Suppléants

M. DUPUIS Jean-Claude

Place Félix Baret - CS 80001 – 13282 Marseille Cedex 06 -
Téléphone : 04.84.35.40.00
www.bouches-du-rhone.gouv.fr

➤ **Union des Entreprises de Proximité – U2P PACA**

Titulaire

M. ANGLES Alain

Suppléants

Mme MASURE-FILIPPI Aurélie

M. REYNAUD Jean-Luc

Article 3

L'arrêté du 21 juillet 2021 portant nomination des membres au Comité Régional d'Orientation des Conditions de Travail de Provence-Alpes-Côte d'Azur modifié est abrogé.

Article 4

Le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Marseille, le 24 août 2022

Le préfet de région

SIGNÉ

Christophe MIRMAND

Direction Régionale de l'Economie, de l'Emploi,
du Travail et des Solidarités -
Provence-Alpes-Côte d'Azur

R93-2022-08-29-00001

Arrêté portant nomination des membres du jury
pour l'accès à la profession d'assistant de
service social pour les titulaires de diplômes
étrangers Session de SEPTEMBRE 2022



ARRETE

**Portant nomination des membres du jury
Pour l'accès à la profession d'assistant de service social
Pour les titulaires de diplômes étrangers
Session de SEPTEMBRE 2022**

**Le Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud,
Préfet des Bouches-du-Rhône**

- **VU** le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles D.451-28-1 à D. 451-57-2 et D.451-8 à D 451-104 ;
- **VU** le code de l'action sociale et des familles, notamment son article D.451-28-8 modifié par décret N°2019-1558 du 30 septembre 2019 (article 10)
- **VU** le décret n° 2009-55 du 15 janvier 2009 relatif aux conditions d'exercice de la profession d'assistant de service social modifié par les décrets 2018-733 et 2018-734 en date du 22 août 2018 ;
- **VU** l'arrêté du 29 juin 2004 relatif au diplôme d'Etat d'assistant de service social modifié par les arrêtés des 20 octobre 2008, 25 août 2011, 27 octobre 2014 et 22 août 2018 ;
- **VU** l'arrêté du 31 mars 2009 relatif aux conditions d'accès à la profession d'assistant de service social pour les titulaires de diplômes étrangers.
- - **VU** l'arrêté n° R93-2021-0-01-00002 du Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, Préfet des Bouches-du-Rhône, du 1er avril 2021 portant délégation de signature à M. Jean-Philippe BERLEMONT, Directeur Régional de l'Economie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités de la région Provence, Alpes, Côte - d'Azur ;
- **VU** la décision N° R93-2022-02-01-00003 du 1er février 2022, prise au nom du Préfet, portant subdélégation de signature en matière d'administration générale de M. Jean-Philippe BERLEMONT, Directeur Régional de l'Economie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités
Sur proposition du Directeur Régional de l'Economie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités de de la région Provence-Alpes, Côte - d'Azur;

ARRETE

Article 1 :

Le jury de la session de septembre 2022 pour l'accès à la profession d'assistant de service social pour les titulaires de diplômes étrangers est composé comme suit :

Le Président du Jury :

- **Monsieur BELGUIDOUM Said, enseignant-chercheur;**

Le Directeur Régional de l'Economie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités de la région Provence-Alpes, Côte - d'Azur ou son représentant, vice –président du jury :

- **Mme FUZEAU Sylvie, Attachée d'administration de l'Etat ;**

Le Recteur de l'Académie d'Aix-Marseille, Chancelier des Universités ou son représentant, vice-président du jury :

- Mr FILLOZ Youri, Inspecteur de la Jeunesse et des Sports,

Des Formateurs ou Enseignants issus des établissements de formation préparant au diplôme:

- Mme DURAND- LEZALIC Nathalie

Pour un quart au moins de ses membres, des représentants qualifiés de la profession pour moitié employeurs et pour moitié salariés :

- Mme CARUETTE Elisabeth,
- Mme DAMBRINE Océane,

Article 2 :

Le Directeur Régional de l'Economie, de l'Emploi du Travail et des Solidarités de la Région Provence Alpes Côte-d'Azur est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région PACA.

Fait à Marseille, le 29 août 2022

**Pour le Directeur Régional de la DREETS
et par délégation**

**SIGNE
Sylvie FUZEAU**

Direction Régionale de l'Economie, de l'Emploi,
du Travail et des Solidarités -
Provence-Alpes-Côte d'Azur

R93-2022-08-30-00001

Décision du 30 août 2022 de M. Jean-Philippe
BERLEMONT, directeur régional de l'économie,
de l'emploi, du travail et des solidarités de la
région Provence-Alpes-Côte d'Azur, portant
subdélégation de signature dans le domaine de
la métrologie légale (compétences
départementales pour le département des Alpes
de Haute Provence)

Décision du 30 août 2022 de M. Jean-Philippe BERLEMONT, directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, portant subdélégation de signature dans le domaine de la métrologie légale (compétences départementales)

Le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,

Vu le décret n° 2001-387 du 3 mai 2001 modifié relatif au contrôle des instruments de mesure, et les arrêtés ministériels catégoriels associés,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

Vu le décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'Etat,

Vu le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations,

Vu l'arrêté du préfet des Alpes-de-Haute-Provence du 23 août 2022 portant délégation de signature à M. Jean-Philippe BERLEMONT, directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, et notamment son article 3,

Vu l'arrêté du 15 septembre 2021 portant nomination sur l'emploi de directeur régional adjoint, chargé des fonctions de responsable du pôle « concurrence, consommation, répression des fraudes et métrologie » (Joël BONARIC),

Vu l'arrêté du 01 avril 2016 portant affectation sur l'emploi de chef de service de la métrologie légale de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur (Frédéric SCHNEIDER),

DECIDE

Article 1^{er} : Subdélégation de signature est donnée à :

- M. Joël BONARIC, directeur régional adjoint de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur et chargé des fonctions de responsable du pôle « concurrence, consommation, répression des fraudes et métrologie »,
- M. Frédéric SCHNEIDER, chef de la division métrologie légale en région Provence-Alpes-Côte d'Azur,

à l'effet de signer en mon nom tous actes administratifs énumérés à l'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral susvisé du 23 août 2022.

Article 2 : Les subdélégations de signature accordées antérieurement dans le domaine de la métrologie légale pour le département des Alpes-de-Haute-Provence (compétences départementales) sont abrogées.

Article 3 : La Secrétaire Générale de la préfecture des Alpes-de-Haute-Provence, MM. Jean-Philippe BERLEMONT, Joël BONARIC et Frédéric SCHNEIDER sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs.

Pour le préfet,

Par autorisation,

Le directeur régional de l'économie,
de l'emploi, du travail et des solidarités
de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur

SIGNÉ

Jean-Philippe BERLEMONT

Direction Régionale de l'Economie, de l'Emploi,
du Travail et des Solidarités -
Provence-Alpes-Côte d'Azur

R93-2022-08-30-00002

Décision du 30 août 2022 de M. Jean-Philippe BERLEMONT, directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, portant subdélégation de signature dans le domaine de la métrologie légale (compétences départementales pour le département des Hautes Alpes.



**PRÉFET
DES HAUTES-
ALPES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
de l'économie,
de l'emploi,
du travail et des solidarités
de Provence-Alpes-Côte d'Azur**

Décision du 30 août 2022 de M. Jean-Philippe BERLEMONT, directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, portant subdélégation de signature dans le domaine de la métrologie légale (compétences départementales)

Le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,

Vu le décret n° 2001-387 du 3 mai 2001 modifié relatif au contrôle des instruments de mesure, et les arrêtés ministériels catégoriels associés,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

Vu le décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'Etat,

Vu le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations,

Vu l'arrêté du préfet des Hautes-Alpes du 24 août 2022 portant délégation de signature à M. Jean-Philippe BERLEMONT, directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, et notamment son article 2,

Vu l'arrêté du 15 septembre 2021 portant nomination sur l'emploi de directeur régional adjoint, chargé des fonctions de responsable du pôle « concurrence, consommation, répression des fraudes et métrologie » (Joël BONARIC),

Vu l'arrêté du 01 avril 2016 portant affectation sur l'emploi de chef de service de la métrologie légale de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur (Frédéric SCHNEIDER),

DECIDE

Article 1^{er} : Subdélégation de signature est donnée à :

- M. Joël BONARIC, directeur régional adjoint de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur et chargé des fonctions de responsable du pôle « concurrence, consommation, répression des fraudes et métrologie »,
- M. Frédéric SCHNEIDER, chef de la division métrologie légale en région Provence-Alpes-Côte d'Azur,

à l'effet de signer en mon nom tous actes administratifs énumérés à l'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral susvisé du 24 août 2022.

Article 2 : Les subdélégations de signature accordées antérieurement dans le domaine de la métrologie légale pour le département des Hautes-Alpes (compétences départementales) sont abrogées.

Article 3 : Le Secrétaire Général de la préfecture des Hautes-Alpes, MM. Jean-Philippe BERLEMONT, Joël BONARIC et Frédéric SCHNEIDER sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs.

Pour le préfet,

Par autorisation,

Le directeur régional de l'économie,
de l'emploi, du travail et des solidarités
de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur

SIGNÉ

Jean-Philippe BERLEMONT

Direction Régionale de l'Economie, de l'Emploi,
du Travail et des Solidarités -
Provence-Alpes-Côte d'Azur

R93-2022-08-30-00003

Décision du 30 août 2022 de M. Jean-Philippe BERLEMONT, directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, portant subdélégation de signature dans le domaine de la métrologie légale (compétences départementales pour le département du Vaucluse).

Décision du 30 août 2022 de M. Jean-Philippe BERLEMONT, directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, portant subdélégation de signature dans le domaine de la métrologie légale (compétences départementales)

Le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,

Vu le décret n° 2001-387 du 3 mai 2001 modifié relatif au contrôle des instruments de mesure, et les arrêtés ministériels catégoriels associés,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

Vu le décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'Etat,

Vu le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations,

Vu l'arrêté de la préfète de Vaucluse du 23 août 2022 portant délégation de signature à M. Jean-Philippe BERLEMONT, directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, et notamment son article 2,

Vu l'arrêté du 15 septembre 2021 portant nomination sur l'emploi de directeur régional adjoint, chargé des fonctions de responsable du pôle « concurrence, consommation, répression des fraudes et métrologie » (Joël BONARIC),

Vu l'arrêté du 01 avril 2016 portant affectation sur l'emploi de chef de service de la métrologie légale de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur (Frédéric SCHNEIDER),

DECIDE

Article 1^{er} : Subdélégation de signature est donnée à :

- M. Joël BONARIC, directeur régional adjoint de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur et chargé des fonctions de responsable du pôle « concurrence, consommation, répression des fraudes et métrologie »,
- M. Frédéric SCHNEIDER, chef de la division métrologie légale en région Provence-Alpes-Côte d'Azur,

à l'effet de signer, en mon nom, tous actes administratifs énumérés à l'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral susvisé du 23 août 2022.

Article 2 : Les subdélégations de signature accordées antérieurement dans le domaine de la métrologie légale pour le département de Vaucluse (compétences départementales) sont abrogées.

Article 3 : Le Secrétaire Général de la préfecture de Vaucluse, MM. Jean-Philippe BERLEMONT, Joël BONARIC et Frédéric SCHNEIDER sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs.

Pour la préfète,

Par autorisation,

Le directeur régional de l'économie,
de l'emploi, du travail et des solidarités
de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur

SIGNÉ

Jean-Philippe BERLEMONT

Direction régionale de l'environnement, de
l'aménagement et du logement

R93-2022-08-25-00002

Arrêté du 25/08/2022 portant subdélégation de signature aux agents de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, en tant que responsable de budgets opérationnels de programme, responsable d'unité opérationnelle pour l'ordonnancement secondaire des dépenses et des recettes imputées sur le budget de l'État et ordonnateur secondaire délégué



Arrêté du 25/08/2022 portant subdélégation de signature aux agents de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, en tant que responsable de budgets opérationnels de programme, responsable d'unité opérationnelle pour l'ordonnancement secondaire des dépenses et des recettes imputées sur le budget de l'État et ordonnateur secondaire délégué

Le Directeur régional par intérim de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Provence-Alpes-Côte d'Azur

- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, notamment son article 39 ;
- Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable et portant règlement général sur la comptabilité publique ;
- Vu le décret du Président de la République du 29 juillet 2020 nommant Monsieur Christophe MIRMAND, préfet de la région Provence-Alpes Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône ;
- Vu l'arrêté du 29 décembre 2005 relatif au contrôle financier des programmes et des services du ministère de l'écologie et du développement durable ;
- Vu l'arrêté du 9 septembre 2009 portant règlement de la comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 21 octobre 2016 relatif à l'organisation de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- Vu l'arrêté ministériel du 9 juin 2022 portant attribution de fonctions par intérim à M.Fabrice LEVASSORT, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement (région Provence-Alpes-Côte d'Azur) ;

Vu l'arrêté préfectoral du 23 juin 2022 portant délégation de signature à M.Fabrice LEVASSORT, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur par intérim ;

Considérant la nécessité de continuité du service.

Sur proposition du secrétaire général :

ARRETE

ARTICLE 1^{er} :

Délégation de signature est donnée, dans le cadre de leurs attributions, à :

Mme Marie-Françoise BAZERQUE, directrice régionale adjointe,
M. Daniel NICOLAS, directeur régional adjoint.

relative à l'exercice de la compétence :

- de responsable des budgets opérationnels de programme (BOP) régionaux à l'effet de recevoir et répartir les crédits des programmes,
- d'ordonnateur secondaire délégué tant pour les dépenses que pour les recettes de l'unité opérationnelle.

En cas d'empêchement de l'équipe de direction lié à la situation sanitaire, et après validation de l'acte par le directeur ou l'un de ses adjoints par courriel, délégation de signature est donnée à Nicolas STROH, secrétaire général, et Martial FRANCOIS, Chef du Service d'Appui au Pilotage Régional.

ARTICLE 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marie-Françoise BAZERQUE, et de M. Daniel NICOLAS, subdélégation de signature est donnée à M. Nicolas STROH, secrétaire général, à l'effet de signer, dans les conditions fixées dans l'arrêté préfectoral susvisé, toute pièce relative à l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire délégué, tant pour les dépenses que pour les recettes.

M. Romain RUSCH, secrétaire général adjoint et Mme Geneviève REA, cheffe de l'unité administrative, financière et immobilier sont autorisés à signer les actes relatifs à l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire, dans les mêmes conditions.

ARTICLE 3 : en qualité de responsable des budgets opérationnels de programme

Subdélégation de signature est en outre donnée pour l'exercice de la compétence de responsable des budgets opérationnels de programmes régionaux à :

- M. Martial FRANÇOIS, chef du service d'appui au pilotage régional,

et en cas d'absence ou d'empêchement de M.Martial FRANCOIS à,

- M. Ghislain BORGA, responsable du pôle stratégie du service d'appui au pilotage régional,
- Mme Fabienne BOIVIN, responsable du pôle budgétaire du service d'appui au pilotage régional.

ARTICLE 4 : En tant qu'ordonnateur secondaire délégué tant pour les dépenses que pour les recettes de l'unité opérationnelle

Subdélégation de signature est donnée, à l'effet de signer dans le cadre de leurs attributions :

| 1/ les propositions d'engagements hors Chorus formulaire et les pièces justificatives qui les accompagnent dans la limite du seuil défini | | | | |
|--|----------------------|-----------------------------------|-------------------------------------|---------------|
| Service | Unité | Nom et prénom des délégués | Fonction | Seuils |
| SG | | STROH Nicolas | Secrétaire général | 90.000€ |
| | | RUSCH Romain | Secrétaire général adjoint | |
| | UAFI | REA Geneviève | Cheffe d'unité | 50.000€ |
| | | SEGHAIER Amel | Responsable du centre financier | 20 000€ |
| | | PELASSA Nelly | Chargée de mission budgétaire | 20.000€ |
| | | MOUGHRABI Dalila | Chargée de mission budgétaire | 20.000€ |
| | | SPANO Sophie | Chargée de mission budgétaire | 20.000€ |
| MARINO Ludovic | Assistant budgétaire | 20.000€ | | |
| SEL | | FRANC Pierre | Chef de service | 90.000€ |
| | | ALOTTE Anne | Adjointe au chef de service | |
| STIM | UPPR | MORETTI Florent | Chef de service | 5.548.000€ |
| | | DERNIS Marc | Chef d'unité | |
| | | GRENERON Anthony | Chef de pôle | |
| | | RIGHI Virginie | Responsable d'opérations comptables | |
| SBEP | | SOUAN Hélène | Cheffe de service | 90.000€ |
| | | VILLARUBIAS Catherine | Adjointe à la cheffe de service | |
| PSI | | WATTEAU Hervé | Chef de service | 90.000€ |
| | | SILLE Alexandre | Adjoint au chef de service | |

| | | | | |
|---------------------|------|----------------------|--|------------------------|
| SPR | | LE BROZEC Aubert | Chef de service | 90.000€ |
| | | XAVIER Guillaume | Chef de service adjoint | |
| SCADE | | BIAU Géraldine | Cheffe de service | 90.000€ |
| | USTE | VAUTRIN Brigitte | Adjointe à la Cheffe de service, Cheffe d'unité | |
| Bureau des pensions | | HILALI Nabil | Chef de bureau | Suivant budget notifié |
| | | TANNOU Dominique | Adjoint au chef de bureau | |
| | | PRUD'HON Bertrand | Chef de l'unité d'appui logistique et technique | Suivant budget notifié |
| ANCOLS | | TOUREL Jean-François | Délégué interrégional | Suivant budget notifié |
| MIGT | | GUILLARD Philippe | Coordonnateur | 90.000€ |
| | | MICHELS Laurent | Secrétaire Général | 4.000€ |

2/ les propositions d'émission de factures (recettes non fiscales) et les pièces justificatives qui les accompagnent

| Service | Unité | Nom et prénom des délégataires | Fonction |
|----------------|--------------|---------------------------------------|---|
| SG | | STROH Nicolas | Secrétaire général |
| | | RUSCH Romain | Secrétaire général adjoint |
| | UAFI | REA Geneviève | Cheffe d'unité |
| SEL | | FRANC Pierre | Chef de service |
| | | ALOTTE Anne | Adjointe au chef de service |
| STIM | | MORETTI Florent | Chef de service |
| | UPPR | DERNIS Marc | Cheffe d'unité |
| | | GRENERON Anthony | Chef de pôle |
| | | RIGHI Virginie | Responsable d'opérations comptables |
| SBEP | | SOUAN Hélène | Cheffe de service |
| | | VILLARUBIAS Catherine | Adjointe à la cheffe de service |
| PSI | | WATTEAU Hervé | Chef de service |
| | | SILLE Alexandre | Adjoint au chef de service |
| SPR | | LE BROZEC Aubert | Chef de service |
| | | XAVIER Guillaume | Chef de service adjoint |
| SCADE | | BIAU Géraldine | Cheffe de service |
| | USTE | VAUTRIN Brigitte | Adjointe à la cheffe de service, Cheffe d'unité |

| | | | |
|---------------------|-----|----------------------|---|
| | UGS | FRAYSSE Sylvie | Cheffe d'unité |
| MSD | | LESPINAT Yves | Chef de mission |
| | | CARMIGNANI Fabienne | Adjointe au chef de mission |
| UD 04-05 | | CHIROUZE Vincent | Chef d'unité |
| UD 06 | | HENRY Caroline | Cheffe d'unité |
| | | CHEVILLON Amandine | Adjointe à la cheffe d'unité |
| UD 13 | | COUTURIER Patrick | Chef d'unité |
| | | PELOUX Jean-Philippe | Adjoint au chef d'unité |
| | | BERTAGNA Pierre-Loïc | Adjoint au chef d'unité |
| | | VARTANIAN Audrey | Adjointe au chef d'unité |
| UD 83 | | LABORDE Jean-Pierre | Chef d'unité |
| | | PATOUILLET Bruno | Adjoint au chef d'unité |
| UD 84 | | PREVOST Sébastien | Chef d'unité |
| | | SUJOL Olivier | Adjoint au chef d'unité |
| Bureau des pensions | | HILALI Nabil | Chef de bureau |
| | | TANNOU Dominique | Adjoint au chef de bureau |
| | | PRUD'HON Bertrand | Chef de l'unité d'appui logistique et technique |
| ANCOLS | | TOUREL Jean-François | Délégué interrégional |
| MIGT | | GUILLARD Philippe | Coordonnateur |
| | | MICHELS Laurent | Secrétaire Général |
| | | PARIS-ZUCCONI Sonia | Inspectrice Santé et Sécurité au travail |

3/ les pièces justificatives des dépenses du Titre II (PSOP : rémunération des agents et état liquidatif mensuel des mouvements de paye et hors PSOP)

| Service | Unité | Nom et prénom des délégataires | Fonction |
|----------------|--------------|--|------------------------------|
| SAPR | GA Paye | FRANCOIS Martial | Chef du SAPR |
| | | FRANÇOIS Sophie, en cas d'absence ou empêchement de Martial FRANCOIS | Cheffe d'unité |
| | | RIERA Nathalie, en cas d'absence et d'empêchement de Martial FRANCOIS et de Sophie FRANÇOIS | Adjointe à la cheffe d'unité |
| | | Mathilde MALAHEL, en cas d'absence et d'empêchement de Martial FRANCOIS, de Sophie FRANÇOIS et de Nathalie RIERA | Référente REHUCIT |

4/ les actes et pièces relatifs à des conventions et protocoles transactionnels d'un montant inférieur à 500.000 €

| Service | Unité | Nom et prénom des délégataires | Fonction |
|----------------|--------------|---------------------------------------|-----------------|
| STIM | | MORETTI Florent | Chef de service |

| | | | |
|--|------|------------------|-------------------------------------|
| | UMO | PATTE Lionel | Chef d'unité |
| | UPPR | DERNIS Marc | Chef d'unité |
| | | GRENERON Anthony | Chef de pôle |
| | | RIGHI Virginie | Responsable d'opérations comptables |

| 5/ les pièces nécessaires au paiement des factures | | | |
|---|--------------|-----------------------------------|--|
| Service | Unité | Nom et prénom des délégués | Fonction |
| SG | | STROH Nicolas | Secrétaire général |
| | | RUSCH Romain | Secrétaire général adjoint |
| | UAFI | REA Geneviève | Cheffe d'unité |
| SEL | | FRANC Pierre | Chef de service |
| | | ALOTTE Anne | Adjointe au chef de service |
| STIM | UPPR | MORETTI Florent | Chef de service |
| | | DERNIS Marc | Chef d'unité |
| | | GRENERON Anthony | Chef de pôle |
| | | RIGHI Virginie | Responsable d'opérations comptables |
| SBEP | | SOUAN Hélène | Cheffe de service |
| | | VILLARUBIAS Catherine | Adjointe à la cheffe de service |
| PSI | | WATTEAU Hervé | Chef de service |
| | | SILLE Alexandre | Adjoint au chef de service |
| SPR | | LE BROZEC Aubert | Chef de service |
| | | XAVIER Guillaume | Chef de service adjoint |
| SCADE | USTE | BIAU Géraldine | Cheffe de service |
| | | VAUTRIN Brigitte | Adjointe à la Cheffe de service, Cheffe d'unité |
| MSD | | LESPINAT Yves | Chef de mission |
| | | CARMIGNANI Fabienne | Adjointe au chef de mission |
| UD 04-05 | | CHIROUZE Vincent | Chef d'unité |
| UD 06 | | HENRY Caroline | Cheffe d'unité |
| | | CHEVILLON Amandine | Adjointe à la cheffe d'unité |
| UD 13 | | COUTURIER Patrick | Chef d'unité |
| | | PELOUX Jean-Philippe | Adjoint au chef d'unité |
| | | BERTAGNA Pierre-Loïc | Adjoint au chef d'unité |

| | | | |
|---------------------|--|----------------------|---|
| | | VARTANIAN Audrey | Adjointe au chef d'unité |
| UD 83 | | LABORDE Jean-Pierre | Chef d'unité |
| | | PATOUILLET Bruno | Adjoint au chef d'unité |
| UD 84 | | PREVOST Sébastien | Chef d'unité |
| | | SUJOL Olivier | Adjoint au chef d'unité |
| Bureau des pensions | | HILALI Nabil | Chef de bureau |
| | | TANNOU Dominique | Adjoint au chef de bureau |
| | | PRUD'HON Bertrand | Chef de l'unité d'appui logistique et technique |
| ANCOLS | | TOUREL Jean-François | Délégué interrégional |
| MIGT | | GUILLARD Philippe | Coordonnateur |
| | | MICHELS Laurent | Secrétaire Général |
| | | PARIS-ZUCCONI Sonia | Inspectrice Santé et Sécurité au travail |

En application de l'article 4 du présent arrêté, sont autorisés dans le cadre de Chorus Formulaire, à valider les demandes d'achats et les demandes de subventions ainsi qu'à constater le service fait, les agents inscrits dans le tableau ci-dessous :

| BOP | Service | Personne habilitée en tant que valideur |
|------------|----------------|--|
| 113 | SBEP | Hélène SOUAN |
| | | Séverine LOPEZ |
| | | Pascal BLANQUET |
| | | Anne BRETON |
| | | Catherine VILLARUBIAS |
| 135 | SCADE | Géraldine BIAU |
| | | Brigitte VAUTRIN |
| | SEL | Pierre FRANC |
| | | Anne ALOTTE |
| 174 | SEL | Pierre FRANC |
| | | Anne ALOTTE |
| | STIM | Florent MORETTI |
| | STIM URCTV | Frédéric TIRAN |
| | STIM UPPR | Marc DERNIS |

| | | |
|----------------------------------|---------------------|-----------------------|
| | | Virginie RIGHI |
| | | Anthony GRENERON |
| 203 | STIM | Florent MORETTI |
| | | Marc DERNIS |
| | | Anthony GRENERON |
| | | Virginie RIGHI |
| | | Frédéric TIRAN |
| 181 | SPR | Aubert LE BROZEC |
| | | Guillaume XAVIER |
| | STIM | Florent MORETTI |
| | | Marc DERNIS |
| | | Barbara CORREARD |
| | | Anthony GRENERON |
| | | Virginie RIGHI |
| | SBEP | Hélène SOUAN |
| | | Séverine LOPEZ |
| | | Catherine VILLARUBIAS |
| | ASN | Isabelle BARBIER |
| | | Pierre JUAN |
| | | Bastien LAURAS |
| 354 Fonctionnement courant | SG | Nicolas STROH |
| | | Romain RUSCH |
| | | Geneviève REA |
| | | Sophie SPANO |
| | | Amel SEGHAIER |
| | | Dalila MOUGHRABI |
| | | Ludovic MARINO |
| | | Nelly PELASSA |
| | Bureau des pensions | Nabil HILALI |
| | | Dominique TANNOU |
| | | Bertrand PRUD'HON |
| | MIGT | Laurent MICHELS |
| | | Marie-Hélène BAZIN |
| 217 Action 6 | SCADE | Géraldine BIAU |
| | | Brigitte VAUTRIN |
| | | Michel SCHMITT |
| 159 | SCADE | Géraldine BIAU |

| | | |
|-------------------------------------|------|------------------------|
| | | Brigitte VAUTRIN |
| | | Sylvie FRAYSSE |
| | | Michel SCHMITT |
| | SEL | Pierre FRANC (CERC) |
| | | Anne ALOTTE (CERC) |
| | STIM | Florent MORETTI (ORT) |
| | | Marc DERNIS (ORT) |
| | | Anthony GRENERON (ORT) |
| | | Virginie RIGHI (ORT) |
| 354 Fonctionnement immobilier | SG | Nicolas STROH |
| | | Romain RUSCH |
| | | Geneviève REA |
| | | Sophie SPANO |
| | | Dalila MOUGHRABI |
| | | Amel SEGHAIER |
| | | Nelly PELASSA |
| | | Ludovic MARINO |
| 723 | SG | Nicolas STROH |
| | | Romain RUSCH |
| | | Geneviève REA |
| | | Sophie SPANO |
| | | Dalila MOUGHRABI |
| | | Amel SEGHAIER |
| | | Ludovic MARINO |
| | | Nelly PELASSA |
| 217 | SG | Nicolas STROH |
| | | Romain RUSCH |
| | | Geneviève REA |
| | | Sophie SPANO |
| | | Dalila MOUGHRABI |
| | | Ludovic MARINO |
| | | Amel SEGHAIER |
| | | Nelly PELASSA |
| 362 | SG | Nicolas STROH |
| | | Romain RUSCH |
| | | Geneviève REA |
| | | Sophie SPANO |

| | | |
|-----|-------|-----------------------|
| | | Dalila MOUGHRABI |
| | | Ludovic MARINO |
| | | Amel SEGHAIER |
| | | Nelly PELASSA |
| | SBEP | Hélène SOUAN |
| | | Catherine VILLARUBIAS |
| | | Pascal BLANQUET |
| | | Sylvaine IZE |
| | SEL | Pierre FRANC |
| | | Anne ALOTTE |
| | SCADE | Géraldine BIAU |
| | | Brigitte VAUTRIN |
| 363 | SG | Nicolas STROH |
| | | Romain RUSCH |
| | | Geneviève REA |
| | | Sophie SPANO |
| | | Dalila MOUGHRABI |
| | | Ludovic MARINO |
| | | Amel SEGHAIER |
| | | Nelly PELASSA |
| 364 | SG | Nicolas STROH |
| | | Romain RUSCH |
| | | Geneviève REA |
| | | Sophie SPANO |
| | | Dalila MOUGHRABI |
| | | Ludovic MARINO |
| | | Amel SEGHAIER |
| | | Nelly PELASSA |
| | SEL | Pierre FRANC |
| | | Anne ALOTTE |

ARTICLE 5 : Cartes d'achats

La liste des agents autorisés à utiliser, dans le cadre de leurs attributions et compétences et dans la limite des enveloppes budgétaires qui leur seront allouées, les cartes achats de la DREAL PACA est définie dans une note interne.

ARTICLE 6 : CHORUS DT

La liste des agents autorisés à valider des ordres de mission, des états de frais et des factures, dans le cadre de leurs attributions et compétences et dans la limite des enveloppes budgétaires qui leur seront allouées, relatifs aux déplacements temporaires de la DREAL PACA est définie dans une note interne.

ARTICLE 7 :

Toutes les dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

ARTICLE 8 :

Le secrétaire général pour les affaires régionales et le secrétaire général de la DREAL PACA sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région PACA.

ARTICLE 9 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille, 31 rue Jean-François Leca 13235 Marseille cedex 2, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Pour le Préfet et par délégation,
Le directeur régional par intérim de l'environnement,
de l'aménagement et du logement,

SIGNE

Fabrice LEVASSORT

Direction régionale de l'environnement, de
l'aménagement et du logement

R93-2022-08-25-00001

Arrêté du 25/08/2022 portant subdélégation de
signature en matière d'administration générale
aux agents de la direction régionale de
l'environnement, de l'aménagement et du
logement de Provence-Alpes-Côte d'Azur



Arrêté du 25/08/2022 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale aux agents de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Provence-Alpes-Côte d'Azur

Le Directeur régional par intérim de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Provence-Alpes-Côte d'Azur

- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, notamment son article 39 ;
- Vu le décret n° 2009-235 du 27 février 2009 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;
- Vu le décret du Président de la République du 29 juillet 2020 nommant Monsieur Christophe MIRMAND, préfet de la région Provence-Alpes Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 21 octobre 2016 modifié relatif à l'organisation de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- Vu l'arrêté ministériel du 9 juin 2022 portant attribution de fonctions par intérim à M.Fabrice LEVASSORT, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement (région Provence-Alpes-Côte d'Azur) ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 23 août 2022 portant délégation de signature à M.Fabrice LEVASSORT, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur par intérim ;

Considérant la nécessité de continuité du service.

Sur proposition du secrétaire général :

ARRETE :

Article 1^{er}. – Dans les limites des attributions fonctionnelles et territoriales de la DREAL PACA, délégation de signature est donnée, dans le cadre de leurs attributions, à Mme Marie-Françoise BAZERQUE, M. Daniel NICOLAS, directrice et directeur adjoints, à l'effet de signer, tout document administratif conformément à l'arrêté préfectoral du 23 août 2022.

En cas d'absence d'un des directeurs adjoints, un autre directeur adjoint pourra signer dans le domaine de délégation du directeur adjoint absent.

En cas d'empêchement de l'équipe de direction lié à la situation sanitaire, et après validation de l'acte par le directeur ou l'un de ses adjoints par courriel, délégation de signature est donnée à Nicolas STROH, secrétaire général, et Martial FRANCOIS, Chef du Service d'Appui au Pilotage Régional.

Article 2. – Dans les limites de leurs attributions fonctionnelles et territoriales et de leurs compétences définies par l'organisation de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, délégation de signature est également donnée aux agents ci-dessous à l'effet de signer les actes listés ci-après.

Les documents signés par les agents dans le cadre de leurs activités courantes et dans la limite de responsabilité de leurs fonctions, ne sont pas concernés par la procédure de délégation de signature de la directrice.

Organisation et gestion de la DREAL

| Personnel | | | |
|---|--------------|---|-----------------------------|
| Les actes relatifs à la gestion du personnel de la DREAL conformément à l'arrêté du 29 décembre 2016 NOR RDFS1631168A | | | |
| Service | Unité | Nom et prénom des délégataires | Fonction |
| SG | | STROH Nicolas | Secrétaire général |
| | | RUSCH Romain | Secrétaire général adjoint |
| | URH | MOREL Anthony | Chef d'unité |
| | MJ | LAVOISEY Sylvain par intérim formalisé | Chef de mission |
| | UAFI | REA Geneviève par intérim formalisé | Cheffe d'unité |
| Les ordres de mission dans la région et dans le territoire français métropolitain des agents placés sous son autorité. | | | |
| Service | Unité | Nom et prénom des délégataires | Fonction |
| DIR | SAPR | FRANÇOIS Martial | Responsable de service |
| | | FRANÇOIS Sophie | Cheffe de l'unité GaPaye |
| | MSD | LESPINAT Yves | Chef de mission |
| | | CARMIGNANI Fabienne, par intérim | Adjointe au chef de mission |
| SG | | STROH Nicolas | Secrétaire général |
| | | RUSCH Romain | Secrétaire général adjoint |
| | UAFI | REA Geneviève en cas d'absence ou d'empêchement des délégataires SG | Cheffe d'unité |
| PSI | | WATTEAU Hervé | Chef de service |

| | | | |
|-------|-------|--|---|
| | | SILLE Alexandre pour l'ensemble du service en cas d'absence ou d'empêchement du chef de service | Adjoint au chef de service |
| SCADE | | BIAU Géraldine | Cheffe de service |
| | USTE | VAUTRIN Brigitte pour son unité, et pour l'ensemble du service en cas d'absence ou d'empêchement de la cheffe de service | Cheffe d'unité Adjointe à la cheffe de service |
| | UEE | BAILLET Marie-Thérèse pour son unité, et pour l'ensemble du service en cas d'absence ou d'empêchement de la cheffe de service et de son adjointe | Cheffe d'unité |
| | UDER | SCHMITT Michel pour son unité, et pour l'ensemble du service en cas d'absence ou d'empêchement de la cheffe de service et de son adjointe | Chef d'unité |
| | UGS | FRAYSSE Sylvie pour son unité, et pour l'ensemble du service en cas d'absence ou d'empêchement de la cheffe de service et de son adjointe | Cheffe d'unité |
| SBEP | | SOUAN Hélène | Cheffe de service |
| | | VILLARUBIAS Catherine | Adjointe à la cheffe de service |
| | UB | BLANQUET Pascal | Chef d'unité |
| | USP | ZAKARIAN Coraline | Cheffe d'unité |
| | UN2 | BRETON Anne | Cheffe d'unité |
| | UPE | QUELIN Nathalie | Cheffe d'unité |
| | UDE | LOPEZ Séverine | Cheffe d'unité |
| | MML | CAPLANNE Sophie | Cheffe de mission |
| SEL | | FRANC Pierre | Chef de service |
| | | ALOTTE Anne | Adjointe au chef de service |
| | UPH | DEJARDIN Jacqueline | Cheffe d'unité |
| | UACTE | PAMELLE Yohann | Chef d'unité |
| | URENR | DELEERSNYDER Laurent | Chef d'unité |
| | UPLF | AYACHE Lucile | Cheffe d'unité |
| STIM | | MORETTI Florent | Chef de service |
| | UMO | PATTE Lionel | Chef d'unité |
| | | FLORY Joséphine, en cas d'absence ou d'empêchement du chef d'unité | Adjointe au chef d'unité |
| | | MARY Cédric, en cas d'absence ou d'empêchement du chef d'unité | Adjoint au chef d'unité |

| | | | |
|---|-------|---|--------------------------------------|
| | URCTV | TIRAN Frédéric | Chef d'unité |
| | UAPTD | MAKHLOUFI Mustapha | Chef d'unité |
| | | TASSI Xavier, en cas d'absence ou d'empêchement du chef d'unité | Adjoint au chef d'unité |
| | UPPR | DERNIS Marc | Chef d'unité |
| | | GRENERON Anthony, en cas d'absence ou d'empêchement du chef d'unité | Chef du pôle budgétaire et comptable |
| SPR | | LE BROZEC Aubert | Chef de service |
| | | XAVIER Guillaume | Chef adjoint de service |
| | UCOH | CROS Carole | Cheffe d'unité |
| | | SARACCO Isabelle, en cas d'absence ou d'empêchement de la cheffe d'unité, à compter du 01/09/22 | Cheffe adjointe d'unité |
| | UCIM | FOMBONNE Hubert | Chef d'unité |
| | | BOULAY Olivier, en cas d'absence ou d'empêchement du chef d'unité | Chef adjoint d'unité |
| | URNM | PICOT Delphine | Cheffe d'unité |
| | UICPE | LION Alexandre | Chef d'unité |
| PLANCHON Serge, en cas d'absence ou d'empêchement du chef d'unité | | Chef adjoint d'unité | |
| UD 04-05 | | CHIROUZE Vincent | Chef d'unité |
| | | BRUNAUX Antoine | Adjoint au chef d'unité |
| UD 06 | | HENRY Caroline | Cheffe d'unité |
| | | CHEVILLON Amandine | Adjointe à la cheffe d'unité |
| UD 13 | | COUTURIER Patrick | Chef d'unité |
| | | PELOUX Jean-Philippe | Adjoint au chef d'unité |
| | | BERTAGNA Pierre-Loïc | Adjoint au chef d'unité |
| | | VARTANIAN Audrey | Adjointe au chef d'unité |
| UD 83 | | LABORDE Jean-Pierre | Chef d'unité |
| | | PATOUILLET Bruno | Adjoint au chef d'unité |
| UD 84 | | PREVOST Sébastien | Chef d'unité |
| | | SUJOL Olivier | Adjoint au chef d'unité |
| CGEDD | MIGT | GUILLARD Philippe | Coordonnateur |
| | | MICHELS Laurent | Secrétaire Général |
| Bureau des pensions | | HILALI Nabil | Chef de bureau |
| | | TANNOU Dominique | Adjoint au chef de bureau |

| Les ordres de mission à l'étranger et dans les territoires d'outre-mer | | | |
|---|--------------|---|--|
| Service | Unité | Nom et prénom des délégués | Fonction |
| SG | | STROH Nicolas | Secrétaire général |
| | | RUSCH Romain | Secrétaire général adjoint |
| | UAFI | REA Geneviève, en cas d'absence ou d'empêchement des délégués SG | Cheffe d'unité |
| Les actes de gestion courante des agents placés sous son autorité : validation des demandes de prise de congés annuels, JRTT, congés CET, autorisations spéciales d'absence, régularisation de congé maladie ordinaire | | | |
| Service | Unité | Nom et prénom des délégués | Fonction |
| DIR | COM | BERTOLINI Nadine | Cheffe de la communication, par intérim |
| | SAPR | FRANÇOIS Martial | Responsable de service |
| | | FRANÇOIS Sophie | Cheffe de l'unité GaPaye |
| | MSD | LESPINAT Yves | Chef de mission |
| | | CARMIGNANI Fabienne, en cas d'absence ou d'empêchement du chef de mission | Adjointe au chef de mission |
| | SG | | STROH Nicolas |
| RUSCH Romain | | | Secrétaire général adjoint |
| MJ | | LAVOISEY Sylvain | Chef de mission |
| UAFI | | REA Geneviève | Cheffe d'unité |
| URH | | MOREL Anthony | Chef d'unité |
| PSI | | WATTEAU Hervé | Chef de service |
| | | SILLE Alexandre | Adjoint au chef de service |
| | CPCM | WATTEAU Hervé | Responsable du CPCM |
| | | KUZNIK Laure | Adjointe au responsable du CPCM |
| | | BARTALONI Alain | Responsable du pôle 1 |
| | | GONZALEZ Renaud | Responsable du pôle 2 |
| | | REIST Sylvie | Responsable du pôle 3 |
| | UL | BONARDIN Cédrix | Chef d'unité |
| | | GILLES David, à compter du 01/09/22 | Adjoint au chef d'unité |
| | UCP | SILLE Alexandre, jusqu'au 31/08/22 | Chef d'unité |
| | | BARBAUX Marie, à compter du 01/09/22 | Cheffe d'unité |
| | | DUPUIS Chantal | Adjointe au chef d'unité |
| | UNUM | SILLE Alexandre, à compter du 01/09/22 | Chef d'unité |
| | | RENAULT Stéphane, jusqu'au 31/08/22 | Chef d'unité par intérim |
| | | RENAULT Stéphane, à compter du 01/09/22 | Adjoint au chef d'unité et responsable du pôle RST |
| | | FALLOURD Hélène | Responsable du pôle bureautique |

| | | | |
|-------|-------|---|---|
| SCADE | | BIAU Géraldine | Cheffe de service |
| | USTE | VAUTRIN Brigitte pour son unité, et pour l'ensemble du service | Cheffe d'unité, Adjointe à la cheffe de service |
| | | MARGER Olivier pour l'unité, en cas d'absence ou d'empêchement de la cheffe d'unité | Adjoint à la cheffe d'unité |
| | UEE | BAILLET Marie-Thérèse pour son unité, et pour l'ensemble du service en cas d'absence ou d'empêchement de la cheffe de service | Cheffe d'unité |
| | | BELLONE Laurent pour l'unité, en cas d'absence ou d'empêchement de la cheffe d'unité | Adjoint à la cheffe d'unité |
| | | LAMBERT Véronique pour l'unité, en cas d'absence ou d'empêchement de la cheffe d'unité | Adjointe à la cheffe d'unité |
| | UGS | FRAYSSE Sylvie pour son unité, et pour l'ensemble du service en cas d'absence ou d'empêchement de la cheffe de service | Cheffe d'unité |
| | | DENIS Frédéric pour l'unité, en cas d'absence ou d'empêchement de la cheffe d'unité | Adjoint à la cheffe d'unité |
| | UDER | SCHMITT Michel pour son unité, et pour l'ensemble du service en cas d'absence ou d'empêchement de la cheffe de service | Chef d'unité |
| | SBEP | | SOUAN Hélène |
| | | VILLARUBIAS Catherine | Adjointe à la cheffe de service |
| UB | | BLANQUET Pascal | Chef d'unité |
| UN2 | | BRETON Anne | Cheffe d'unité |
| USP | | ZAKARIAN Coraline | Cheffe d'unité |
| UPE | | QUELIN Nathalie | Cheffe d'unité |
| UEE | | LOPEZ Séverine | Cheffe d'unité |
| MML | | CAPLANNE Sophie | Responsable de mission |
| SEL | | FRANC Pierre | Chef de service |
| | | ALOTTE Anne | Adjointe au chef de service |
| | UPH | DEJARDIN Jacqueline | Cheffe d'unité |
| | UACTE | PAMELLE Yohann | Chef d'unité |
| | URENR | DELEERSNYDER Laurent | Chef d'unité |
| | UPLF | AYACHE Lucile | Cheffe d'unité |
| | STIM | | MORETTI Florent |
| UMO | | PATTE Lionel | Chef d'unité |
| | | FLORY Joséphine, en cas d'absence ou d'empêchement du chef d'unité | Adjointe au chef d'unité |
| | | MARY Cédric, en cas d'absence ou | Adjoint au chef d'unité |

| | | | |
|----------|----------------|---|--------------------------------------|
| | | d'empêchement du chef d'unité | |
| | | LOMBARD Yves | Chef de pôle |
| | | CORREARD Barbara | Chargée de mission |
| | UPPR | DERNIS Marc | Chef d'unité |
| | | GRENERON Anthony, en cas d'absence ou d'empêchement du chef d'unité | Chef du pôle budgétaire et comptable |
| | URCTV | TIRAN Frédéric | Chef d'unité |
| | | PODDA Elodie | Cheffe de pôle |
| | | GINESY Rémi | Chef de pôle |
| | | LAURENT Philippe | Chef de pôle |
| | | PELLEGRINO Jean-Marie | Chef d'antenne |
| | | BAEY Frédéric | Chef d'antenne |
| | | BOUSQUET Maryse | Cheffe d'antenne |
| | | LIBERACE Joelle | Cheffe d'antenne |
| | | MANEZ Patrick | Chef d'antenne |
| | | SEJIL Kamel | Chef d'antenne |
| | | SCHUPP Frédéric | Chef d'antenne |
| | UAPTD | MAKHOLOUFI Mustapha | Chef d'unité |
| | | TASSI Xavier, en cas d'absence ou d'empêchement du chef d'unité | Adjoint au chef d'unité |
| SPR | | LE BROZEC Aubert | Chef de service |
| | | XAVIER Guillaume | Chef adjoint de service |
| | UCOH | CROS Carole | Cheffe d'unité |
| | | SARACCO Isabelle, en cas d'absence ou d'empêchement de la cheffe d'unité, à compter du 01/09/22 | Cheffe adjointe d'unité |
| | UCIM | FOMBONNE Hubert | Chef d'unité |
| | | BOULAY Olivier, en cas d'absence ou d'empêchement du chef d'unité | Chef adjoint d'unité |
| | UICPE | LION Alexandre | Chef d'unité |
| | | PLANCHON Serge, en cas d'absence ou d'empêchement du chef d'unité | Chef adjoint d'unité |
| URNM | PICOT Delphine | Cheffe d'unité | |
| UD 04-05 | | CHIROUZE Vincent | Chef d'unité |
| | | BRUNAUX Antoine | Adjoint au chef d'unité |
| UD 06 | | HENRY Caroline | Cheffe d'unité |
| | | CHEVILLON Amandine | Adjointe à la cheffe d'unité |
| UD 13 | | COUTURIER Patrick | Chef d'unité |
| | | PELOUX Jean-Philippe | Adjoint au chef d'unité |
| | | VARTANIAN Audrey | Adjointe au chef d'unité |
| | | BERTAGNA Pierre-Loïc | Adjoint au chef d'unité |

| | | | |
|-------|--|---------------------|-------------------------|
| UD 83 | | LABORDE Jean-Pierre | Chef d'unité |
| | | PATOUILLET Bruno | Adjoint au chef d'unité |
| UD 84 | | PREVOST Sébastien | Chef d'unité |
| | | SUJOL Olivier | Adjoint au chef d'unité |

Les attestations justificatives de déplacement professionnel en application des mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire

| Service | Unité | Nom et prénom des délégataires | Fonction |
|----------------|--------------|---|--|
| DIR | COM | BERTOLINI Nadine | Cheffe de la communication par intérim |
| | | FRANÇOIS Martial | Responsable de service |
| | | FRANÇOIS Sophie | Cheffe d'unité GaPaye |
| | MSD | LESPINAT Yves | Chef de mission |
| | | CARMIGNANI Fabienne, en cas d'absence ou d'empêchement du chef de mission | Adjointe au chef de mission |
| SG | | STROH Nicolas | Secrétaire Général |
| | | RUSCH Romain | Secrétaire Général Adjoint |
| PSI | | WATTEAU Hervé | Chef de service |
| | | SILLE Alexandre | Adjoint au chef de service |
| SCADE | | BIAU Géraldine | Cheffe de service |
| | | VAUTRIN Brigitte | Adjointe à la cheffe de service |
| SBEP | | SOUAN Hélène | Cheffe de service |
| | | VILLARUBIAS Catherine | Adjointe à la cheffe de service |
| SEL | | FRANC Pierre | Chef de service |
| | | ALOTTE Anne | Adjointe au chef de service |
| STIM | | MORETTI Florent | Chef de service |
| | URCTV | TIRAN Frédéric | Cheffe d'unité |
| | | PODDA Emilie | Cheffe de pôle |
| | | GINESY Rémi | Chef de pôle |
| | | LAURENT Philippe | Chef de pôle |
| SPR | | LE BROZEC Aubert | Chef de service |
| | | XAVIER Guillaume | Chef de service adjoint |
| UD 04 05 | | CHIROUZE Vincent | Chef d'unité |
| | | BRUNAUX Antoine | Adjoint au chef d'unité |
| UD 06 | | HENRY Caroline | Cheffe d'unité |
| | | CHEVILLON Amandine | Adjointe à la cheffe d'unité |
| UD 13 | | COUTURIER Patrick | Chef d'unité |
| | | PELOUX Jean-Philippe | Adjoint au chef d'unité |
| | | VARTANIAN Audrey | Adjointe au chef d'unité |
| | | BERTAGNA Pierre-Loïc | Adjoint au chef d'unité |

| | | | |
|---|--------------|--|----------------------------|
| UD 83 | | LABORDE Jean-Pierre | Chef d'unité |
| | | PATOUILLET Bruno | Adjoint au chef d'unité |
| UD 84 | | PREVOST Sébastien | Chef d'unité |
| | | SUJOL Olivier | Adjoint au chef d'unité |
| Les actes afférents au recrutement des vacataires et des stagiaires | | | |
| Service | Unité | Nom et prénom des délégataires | Fonction |
| SG | | STROH Nicolas | Secrétaire général |
| | | RUSCH Romain | Secrétaire général adjoint |
| | URH | MOREL Anthony | Chef d'unité |
| Personnel - Gestion déconcentrée des corps des fonctionnaires et stagiaires | | | |
| Les actes afférents à la gestion des membres des corps des fonctionnaires et stagiaires relevant du ministère chargé du développement durable affectés dans les services dont le siège se situe en région PACA ou dans un établissement public, tels que définis par les arrêtés du 31 mars 2011 portant déconcentration des décisions relatives à la situation individuelle des fonctionnaires et agents non titulaires exerçant leurs fonctions dans les directions départementales interministérielles et du 26 décembre 2019 portant délégation de pouvoirs du ministre chargé du développement durable en matière de gestion d'agents placés sous son autorité | | | |
| Service | Unité | Nom et prénom des délégataires | Fonction |
| SAPR | | FRANÇOIS Martial | Chef du SAPR |
| Les actes afférents à la gestion des membres des corps des fonctionnaires et stagiaires affectés en DREAL référencés dans l'arrêté du 29 décembre 2016 | | | |
| Service | Unité | Nom et prénom des délégataires | Fonction |
| SG | | STROH Nicolas | Secrétaire général |
| | | RUSCH Romain | Secrétaire général adjoint |
| | URH | MOREL Anthony | Chef d'unité |
| Gestion du patrimoine | | | |
| Tous actes de gestion, conservation et aliénation du patrimoine mobilier et immobilier dans la limite de la répartition fixée dans les textes relatifs à la politique immobilière de l'État. | | | |
| Service | Unité | Nom et prénom des délégataires | Fonction |
| SG | | STROH Nicolas | Secrétaire général |
| | | RUSCH Romain | Secrétaire général adjoint |
| | UAFI | REA Geneviève, en cas d'absence ou d'empêchement des délégataires SG | Cheffe d'unité |
| Concession de logements | | | |
| Service | Unité | Nom et prénom des délégataires | Fonction |
| SG | | STROH Nicolas | Secrétaire général |
| | | RUSCH Romain | Secrétaire général adjoint |
| | UAFI | REA Geneviève, en cas d'absence ou d'empêchement des délégataires SG | Cheffe d'unité |
| Procès-verbaux de remise des matériels et mobiliers au service des Domaines | | | |
| Service | Unité | Nom et prénom des délégataires | Fonction |
| SG | | STROH Nicolas | Secrétaire général |

| | | | |
|---|--------------|---|----------------------------|
| | | RUSCH Romain | Secrétaire général adjoint |
| | UAFI | REA Geneviève, en cas d'absence ou d'empêchement des délégataires SG | Cheffe d'unité |
| Conventions de location | | | |
| Service | Unité | Nom et prénom des délégataires | Fonction |
| SG | | STROH Nicolas | Secrétaire général |
| | | RUSCH Romain | Secrétaire général adjoint |
| | UAFI | REA Geneviève, en cas d'absence ou d'empêchement des délégataires SG | Cheffe d'unité |
| Responsabilité civile | | | |
| Règlement amiable des dommages causés à des particuliers | | | |
| Service | Unité | Nom et prénom des délégataires | Fonction |
| SG | | STROH Nicolas | Secrétaire général |
| | | RUSCH Romain | Secrétaire général adjoint |
| | MJ | LAVOISEY Sylvain, en cas d'absence ou d'empêchement des délégataires SG | Chef de mission |
| Règlements amiables des dommages subis ou causés par l'État du fait d'accidents de circulation | | | |
| Service | Unité | Nom et prénom des délégataires | Fonction |
| SG | | STROH Nicolas | Secrétaire général |
| | | RUSCH Romain | Secrétaire général adjoint |
| | MJ | LAVOISEY Sylvain, en cas d'absence ou d'empêchement des délégataires SG | Chef de mission |
| Contentieux | | | |
| Mémoires en défense de l'État en référé | | | |
| Service | Unité | Nom et prénom des délégataires | Fonction |
| SG | | STROH Nicolas | Secrétaire général |
| | | RUSCH Romain | Secrétaire général adjoint |
| | MJ | LAVOISEY Sylvain | Chef de mission |
| Mandat de présentation d'observations orales devant les juridictions administratives et judiciaires et mandat de dépôt de plainte | | | |
| Service | Unité | Nom et prénom des délégataires | Fonction |
| SG | | STROH Nicolas | Secrétaire général |
| | | RUSCH Romain | Secrétaire général adjoint |
| | MJ | LAVOISEY Sylvain | Chef de mission |
| Protocole transactionnel pour régler de façon amiable une contestation née ou à naître (art. 2044 du Code civil), en application de la circulaire du 6 avril 2011 relative au développement du recours à la transaction pour régler amiablement les conflits | | | |
| Service | Unité | Nom et prénom des délégataires | Fonction |
| SG | | STROH Nicolas | Secrétaire général |
| | | RUSCH Romain | Secrétaire général adjoint |
| | MJ | LAVOISEY Sylvain | Chef de mission |

| STIM | | MORETTI Florent | Chef de service |
|--|--------------|---------------------------------------|---|
| Présentation d'observations orales devant les tribunaux administratifs et judiciaires | | | |
| Service | Unité | Nom et prénom des délégataires | Fonction |
| SG | | STROH Nicolas | Secrétaire général |
| | | RUSCH Romain | Secrétaire général adjoint |
| | MJ | LAVOISEY Sylvain | Chef de mission |
| | | WAGNON Sophie | Adjointe au chef de mission |
| STIM | URCTV | TIRAN Frédéric | Chef d'unité |
| | UMO | LOMBARD Yves | Chef du pôle administratif et financier |

Métiers et missions de la DREAL

| Subventions | | | |
|---|--------------|---------------------------------------|---|
| Actes attributifs de subvention inférieurs à 90.000 € <i>nb : les <u>conventions</u> de tous ordres avec les collectivités territoriales ou des établissements publics de coopération seront mises à la signature du Préfet dès le 1^{er} euro</i> | | | |
| Service | Unité | Nom et prénom des délégataires | Fonction |
| SCADE | | BIAU Géraldine | Cheffe de service |
| | USTE | VAUTRIN Brigitte | Adjointe à la cheffe de service – Cheffe d'unité |
| | UDER | SCHMITT Michel | Chef d'unité |
| | UGS | FRAYSSE Sylvie | Cheffe d'unité |
| SEL | | FRANC Pierre | Chef de service |
| | | ALOTTE Anne | Adjointe au chef de service |
| SPR | | LE BROZEC Aubert | Chef de service |
| | | XAVIER Guillaume | Adjoint au chef de service |
| SBEP | | SOUAN Hélène | Cheffe de service |
| | | VILLARUBIAS Catherine | Adjointe à la cheffe de service |
| STIM | | MORETTI Florent | Chef de service |
| SG | | STROH Nicolas | Chef de service |
| | | RUSCH Romain | Adjoint au chef de service |
| Actes attributifs de subvention inférieurs à 90.000 € aux associations œuvrant dans le domaine de l'habitat, de la qualité de l'habitat, de la construction et de la performance environnementale | | | |
| SEL | UACTE | PAMELLE Yohann | Chef d'unité |
| | UPLF | AYACHE Lucile | Cheffe d'unité |
| | UPH | DEJARDIN Jacqueline | Cheffe d'unité |
| Actes attributifs de subvention inférieurs à 90.000 € aux associations et chambres de commerce œuvrant dans le domaine de la qualité de l'air (y compris plans de protection de l'atmosphère) | | | |
| SEL | UACTE | PAMELLE Yohann | Chef d'unité |

| Publicité | | | |
|---|--------------|---|--|
| Autorisation pour l'installation d'une enseigne prévue à l'avant-dernier alinéa de l'article L. 581-18 du code de l'environnement, lorsque cette installation est envisagée sur un monument naturel, dans un site classé, un cœur de parc national, une réserve naturelle ou sur un arbre | | | |
| Service | Unité | Nom et prénom des délégataires | Fonction |
| SBEP | | SOUAN Hélène | Cheffe de service |
| | | VILLARUBIAS Catherine | Adjointe à la cheffe de service |
| | USP | ZAKARIAN Coraline | Cheffe d'unité |
| Autorité environnementale | | | |
| Plans, programmes et projets | | | |
| <ul style="list-style-type: none"> • Tout acte d'instruction préparatoire aux avis de l'Autorité environnementale • Décision de soumission ou de non soumission à évaluation environnementale des projets soumis à la procédure dite du « cas par cas » à l'exclusion des décisions portant sur des projets sensibles | | | |
| Service | Unité | Nom et prénom des délégataires | Fonction |
| SCADE | | BIAU Géraldine | Cheffe de service |
| | UEE | BAILLET Marie-Thérèse | Cheffe d'unité |
| | | BELLONE Laurent, en cas d'absence ou d'empêchement de la cheffe d'unité | Adjoint à la cheffe d'unité |
| | | LAMBERT Véronique, en cas d'absence ou d'empêchement de la cheffe d'unité | Adjointe à la cheffe d'unité |
| Développement durable | | | |
| Subventions aux associations | | | |
| Les arrêtés attributifs de subvention de moins de 150.000 euros aux associations de protection de l'environnement et d'éducation à l'environnement et au développement durable | | | |
| Service | Unité | Nom et prénom des délégataires | Fonction |
| SCADE | | BIAU Géraldine | Cheffe de service |
| | USTE | VAUTRIN Brigitte | Adjointe à la cheffe de service – Cheffe d'unité |
| | UDER | SCHMITT Michel | Chef d'unité |
| Habitat | | | |
| Avis consultatif du représentant de l'État au Comité Paritaire Régional sur les dossiers de demande de subvention pour la modernisation et la professionnalisation au titre du FSI (Fonds de soutien à l'innovation) – art. R.452-16-2 du CCH | | | |
| Service | Unité | Nom et prénom des délégataires | Fonction |
| SEL | | FRANC Pierre | Chef de service |
| | | ALOTTE Anne | Adjointe au chef de service |
| | UPLF | AYACHE Lucile | Cheffe d'unité |
| Energie | | | |
| Mainlevée des garanties financières des lauréats des appels d'offre de la commission de régulation de l'énergie | | | |
| Autorisation des modifications des projets lauréats des appels d'offres lancés par la commission de régulation de l'énergie | | | |

Réponses aux demandes de prolongation de délai à la mise en service des installations lauréates des appels d'offres de production d'électricité, y compris les refus d'octroi de délais supplémentaires opposés aux demandes en application de la doctrine édictée par la DGEC .

Réponses aux demandes de certificats d'éligibilité des terrains d'implantation pour les candidats aux appels d'offres photovoltaïques lancés par la commission de régulation de l'énergie, par courrier ou par voie électronique sur la plate-forme numérique "Potentiel"

Validation des plans de performance énergétiques et des attestations permettant de bénéficier de la réduction sur le tarif d'utilisation du réseau public de transport de l'électricité (TURPE) pour les sites et entreprises électro-intensifs

Labellisation des projets Bas-Carbone en référence au décret 2021-1865 du 29/12/21

| Service | Unité | Nom et prénom des délégués | Fonction |
|----------------|--------------|-----------------------------------|---|
| SEL | | FRANC Pierre | Chef de service |
| | | ALOTTE Anne | Adjointe au chef de service, cheffe d'unité |
| | UACTE | PAMELLE Yohann | Chef d'unité |
| | URENR | DELEERSNYDER Laurent | Chef d'unité |

Validation des certificats administratifs et ordres de paiement de moins de 150 000 euros pour les demandes d'avance, d'acompte et de solde des territoires lauréats de l'appel à projet Territoires à Energie Positive pour la Croissance Verte (TEPCV)

| Service | Unité | Nom et prénom des délégués | Fonction |
|----------------|--------------|-----------------------------------|-----------------------------|
| SEL | | FRANC Pierre | Chef de service |
| | | ALOTTE Anne | Adjointe au chef de service |

Transports routiers

- les attestations de capacité à l'exercice des professions de transporteur routier (marchandises et voyageurs), de loueur de véhicules pour le transport routier des marchandises et de commissionnaire de transport ;
- Les décisions prises après avis des commissions consultatives régionales ;
- L'inscription, le maintien, la radiation des entreprises aux registres ;
- La délivrance des licences et certificats d'inscription ;
- Les autorisations de transports routier de marchandises, de voyageurs, et de commissionnaire de transport qui permettent l'exercice des activités de transport ou des activités associées au transport tant sur le plan intérieur que sur le plan international.
- L'agrément des organismes de formation des conducteurs routiers et des gestionnaires de transport

| Service | Unité | Nom et prénom des délégués | Fonction |
|----------------|--------------|-----------------------------------|------------------------------|
| STIM | URCTV | MORETTI Florent | Chef de service |
| | | TIRAN Frédéric | Chef d'unité |
| | | PODDA Elodie | Cheffe de pôle |
| | | GINESY Rémi | Chef de pôle |
| | | MILLION-BACCELLI Georgette | Adjointe à la cheffe de pôle |
| | | LUCZAK Françoise | Adjointe à la cheffe de pôle |

Opérations d'investissements routiers

Approbation des opérations d'investissement routier faisant l'objet d'une approbation déconcentrée au niveau régional

Approbation de toute opération domaniale intéressant le réseau routier national, sous réserve

| de l'accord préalable de la DRFiP (France Domaines) | | | |
|--|--------------|---|--------------------------|
| Toutes mesures d'instruction, documents, décisions, actes, formalités relatifs à la délimitation des biens immobiliers dont l'acquisition est nécessaire à la réalisation de l'opération routière. | | | |
| Toutes mesures d'instruction, documents, décisions, actes, formalités relatifs aux acquisitions et accords amiables nécessaires à la réalisation de l'opération routière. | | | |
| Toutes mesures d'instruction, documents, décisions, actes et formalités relatifs à la procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique, y compris les offres, mémoires valant offres et mémoires de l'expropriant, à l'exclusion : - de la lettre de saisine du Président du Tribunal Administratif en vue de la désignation d'un commissaire enquêteur ou d'une commission d'enquête ; - de l'arrêté d'ouverture de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique ; - de l'arrêté portant déclaration d'utilité publique ; - de l'arrêté d'ouverture de l'enquête parcellaire ; - de la lettre de saisine du juge de l'expropriation en vue d'obtenir l'ordonnance d'expropriation. | | | |
| Les certifications relatives aux formalités de publicité foncière | | | |
| Le paiement, la consignation et la déconsignation des indemnités ; | | | |
| Toutes mesures d'instruction, documents, décisions, actes et formalités relatifs à la délimitation du domaine public routier national à l'exclusion : - de l'approbation des plans d'alignement ; - des arrêtés d'alignement individuel. | | | |
| Toutes mesures d'instruction, documents, décisions, actes et formalités relatifs à la rétrocession et à la cession de biens immobiliers inutiles au réseau routier national . | | | |
| Service | Unité | Nom et prénom des délégués | Fonction |
| STIM | | MORETTI Florent | Chef de service |
| | UMO | PATTE Lionel | Chef d'unité |
| | | FLORY Joséphine | Adjointe au chef d'unité |
| | | MARY Cédric | Adjoint au chef d'unité |
| | | LOMBARD Yves, pour : - les certifications relatives aux formalités de publicité foncière - le paiement, la consignation et la déconsignation des indemnités - toutes mesures d'instruction, documents, décisions, actes et formalités relatifs à la rétrocession et à la cession de biens immobiliers inutiles au réseau routier national, dans la limite d'un montant de 100K€ du bien immobilier | Chef de pôle |
| Transports collectifs en site propre | | | |
| Certificats de service fait et certificats de paiement de moins de 150.000 euros pour les demandes d'avance, d'acompte et de solde des lauréats des appels à projet <i>Transports Collectifs en sites propres</i> | | | |
| Service | Unité | Nom et prénom des délégués | Fonction |
| STIM | | MORETTI Florent | Chef de service |
| | UAPTD | MAKHLOUFI Mustapha | Chef d'unité |

Article 3 – Toutes dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

Article 4 – Le secrétaire général pour les affaires régionales et le secrétaire général de la DREAL PACA sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région PACA.

Article 5 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille, 31 Rue Jean-François Leca 13235 Marseille Cedex 2, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Pour le Préfet et par délégation,
Le directeur régional par intérim de l'environnement,
de l'aménagement et du logement,

SIGNE

Fabrice LEVASSORT

Direction régionale de l'environnement, de
l'aménagement et du logement

R93-2022-08-25-00003

Arrêté du 25/08/2022 portant subdélégation de
signature en matière de marchés publics aux
agents de la direction régionale de
l'environnement, de l'aménagement et du
logement Provence-Alpes-Côte d'Azur



Arrêté du 25/08/2022 portant subdélégation de signature en matière de marchés publics aux agents de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Provence-Alpes-Côte d'Azur

Le Directeur régional par intérim de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Provence-Alpes-Côte d'Azur

- Vu le Code de la Commande publique,
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, notamment son article 39 ;
- Vu le décret n° 2009-235 du 27 février 2009 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;
- Vu le décret du Président de la République du 29 juillet 2020 nommant Monsieur Christophe MIRMAND, préfet de la région Provence-Alpes Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône ;
- Vu l'arrêté ministériel du 19 octobre 2001 portant désignation des personnes responsables des marchés ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 21 octobre 2016 relatif à l'organisation de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- Vu l'arrêté ministériel du 9 juin 2022 portant attribution de fonctions par intérim à M.Fabrice LEVASSORT, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement (région Provence-Alpes-Côte d'Azur) ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 23 juin 2022 portant délégation de signature à M.Fabrice LEVASSORT, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Provence-Alpes-Côte d'Azur par intérim, responsable des budgets opérationnels de programme déléguée, responsable d'unité opérationnelle pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur le budget de l'Etat et d'ordonnateur secondaire délégué ;

Considérant la nécessité de continuité du service.

Sur proposition du secrétaire général :

ARRETE

Article 1er:

Délégation de signature est donnée, dans le cadre de leurs attributions, à Mme Marie-Françoise BAZERQUE, M. Daniel NICOLAS, directrice et directeur adjoints, à l'effet d'exercer les attributions du pouvoir adjudicateur en matière de marchés et accords cadres de travaux, fournitures ou services.

En cas d'absence d'un des directeurs adjoints, un autre directeur adjoint pourra signer dans le domaine de délégation du directeur adjoint absent.

En cas d'empêchement de l'équipe de direction lié à la situation sanitaire, et après validation de l'acte par le directeur ou l'un de ses adjoints par courriel, délégation de signature est donnée à Nicolas STROH, secrétaire général, et Martial FRANCOIS, Chef du Service d'Appui au Pilotage Régional.

Article 2 :

Délégation de signature est donnée aux agents désignés ci-dessous à l'effet de signer les actes et pièces relatifs à la passation et l'exécution des marchés et accords-cadre de travaux, fournitures ou services passés dans le cadre de leurs attributions et compétence, dont le montant total hors taxes est inférieur aux seuils prévus

| Service | Unité | Nom et prénom des délégataires | Fonction | Seuils | BOP | Action | Sous-action | |
|----------------|--------------|---------------------------------------|--------------------------------------|-----------------------------------|------------|---------------|------------------------|--------|
| SG | | STROH Nicolas | Secrétaire Général | 90 000 € | 181 | 9 | Toutes | |
| | | RUSCH Romain | Secrétaire Général Adjoint | | | | | |
| | UAFI | REA Geneviève, par intérim formalisé | Cheffe d'unité | 50 000 € | | | | |
| | | REA Geneviève | Cheffe d'unité | | | | | |
| | | | STROH Nicolas | Secrétaire Général | 90 000 € | 217 | 1 et 5 | Toutes |
| | | | RUSCH Romain | Secrétaire Général Adjoint | | | | |
| | UAFI | | REA Geneviève, par intérim formalisé | Cheffe d'unité | 50 000 € | | | |
| | | | REA Geneviève | Cheffe d'unité | | | | |
| | UAFI | | SEGHAIER Amel | Responsable du centre financier | 20 000 € | | | |
| | | | PELASSA Nelly | Chargée de mission budgétaire | | | | |
| | | | MOUGHRABI Dalila | Chargée de mission budgétaire | | | | |
| | | | SPANO Sophie | Chargée de mission budgétaire | | | | |
| | | | MARINO Ludovic | Assistant budgétaire et comptable | | | | |
| | | | STROH Nicolas | Secrétaire Général | 90 000 € | 354 | Fonctionnement courant | |
| RUSCH Romain | | | Secrétaire Général Adjoint | | | | | |

| | | | | | | | |
|--|------|--------------------------------------|-----------------------------------|---|-------------------------------|--------|--------|
| | UAFI | REA Geneviève, par intérim formalisé | Cheffe d'unité | | | | |
| | UAFI | REA Geneviève | Cheffe d'unité | 50 000 € | | | |
| | | SEGHAIER Amel | Responsable du centre financier | 20 000 € | | | |
| | | PELASSA Nelly | Chargée de mission budgétaire | | | | |
| | | MOUGHRABI Dalila | Chargée de mission budgétaire | | | | |
| | | SPANO Sophie | Chargée de mission budgétaire | | | | |
| | | MARINO Ludovic | Assistant budgétaire et comptable | | | | |
| | | STROH Nicolas | Secrétaire Général | - Sans maximum pour la signature des marchés subséquents des baux et des marchés mutualisés - 90 000 € pour les bons de commande | 354 Fonctionnement immobilier | | |
| | | RUSCH Romain | Secrétaire Général Adjoint | | | | |
| | UAFI | REA Geneviève | Cheffe d'unité | 50 000 € | | | |
| | URH | MOREL Anthony | Chef d'unité | Suivant le budget notifié | 217 | 5 | Toutes |
| | | STROH Nicolas | Secrétaire Général | 90 000 € | 723 | Toutes | Toutes |
| | | RUSCH Romain | Secrétaire Général adjoint | | | | |
| | | REA Geneviève, par intérim formalisé | Cheffe d'unité | | | | |
| | UAFI | REA Geneviève | Cheffe d'unité | 50 000 € | | | |
| | | STROH Nicolas | Secrétaire Général | 90 000 € | 362 Écologie | | |
| | | RUSCH Romain | Secrétaire Général adjoint | | | | |
| | UAFI | REA Geneviève | Cheffe d'unité | 50 000 € | | | |
| | | MOUGHRABI Dalila | Chargée de mission budgétaire | 20 000 € | | | |
| | | SPANO Sophie | Chargée de mission budgétaire | | | | |
| | | MARINO Ludovic | Assistant budgétaire et comptable | | | | |
| | | SEGHAIER Amel | Responsable du centre financier | | | | |
| | | PELASSA Nelly | Chargée de mission budgétaire | | | | |
| | | STROH Nicolas | Secrétaire Général | 90 000 € | 363 Compétitivité | | |

| | | | | | | | | |
|-----|---------------|-------------------------------|-----------------------------------|-----------------------------|--------------|--------------|--------|--------|
| | | RUSCH Romain | Secrétaire Général adjoint | | | | | |
| | UAFI | REA Geneviève | Cheffe d'unité | 50 000 € | | | | |
| | | MOUGHRABI Dalila | Chargée de mission budgétaire | 20 000 € | | | | |
| | | SEGHAIER Amel | Responsable du centre financier | | | | | |
| | | SPANO Sophie | Chargée de mission budgétaire | | | | | |
| | | MARINO Ludovic | Assistant budgétaire et comptable | | | | | |
| | | PELASSA Nelly | Chargée de mission budgétaire | | | | | |
| | | STROH Nicolas | Secrétaire Général | 90 000 € | 364 Cohésion | | | |
| | | RUSCH Romain | Secrétaire Général adjoint | | | | | |
| | UAFI | REA Geneviève | Cheffe d'unité | 50 000 € | | | | |
| | | MOUGHRABI Dalila | Chargée de mission budgétaire | 20 000 € | | | | |
| | | SEGHAIER Amel | Responsable du centre financier | | | | | |
| | | SPANO Sophie | Chargée de mission budgétaire | | | | | |
| | | MARINO Ludovic | Assistant budgétaire et comptable | | | | | |
| | PELASSA Nelly | Chargée de mission budgétaire | | | | | | |
| SEL | | FRANC Pierre | Chef de service | 90 000 € | 174 | Toutes | Toutes | |
| | | ALOTTE Anne | Adjointe au chef de service | | | | | |
| | | UECA | PAMELLE Yohann | Chef d'unité | | | | |
| | | UCHR | DELEERSNYDER Laurent | Chef d'unité par intérim | | | | |
| | | | FRANC Pierre | Chef de service | 90 000 € | 135 | Toutes | Toutes |
| | | | ALOTTE Anne | Adjointe au chef de service | | | | |
| | | UPH | DEJARDIN Jacqueline | Cheffe d'unité par intérim | | | | |
| | | UPLF | AYACHE Lucile | Cheffe d'unité | | | | |
| | | UACTE | PAMELLE Yohann | Chef d'unité | | | | |
| | | | FRANC Pierre | Chef de service | 90 000 € | 362 Écologie | | |
| | | | ALOTTE Anne | Adjointe au chef de service | | | | |
| | | | FRANC Pierre | Chef de service | 90 000 € | 364 Cohésion | | |
| | | | ALOTTE Anne | Adjointe au chef de service | | | | |
| | SBEP | | SOUAN Hélène | Cheffe de service | 90 000 € | 113 | Toutes | Toutes |
| | | VILLARUBIAS Catherine | Adjointe à la cheffe de service | | | | | |
| | | SOUAN Hélène | Chef de service | 90 000 € | 181 | 10 | 5 | |
| | | VILLARUBIAS Catherine | Adjointe à la cheffe de service | | | | | |

| | | | | | | | |
|------|---------|--|---|---------------------------------|----------------------------|--------|--------|
| | | SOUAN Hélène | Cheffe de service | 90 000 € | 362 Écologie | | |
| | | VILLARUBIAS Catherine | Adjointe à la cheffe de service | | | | |
| | UB | BLANQUET Pascal | Chef d'unité | 50 000 € | | | |
| | | IZE Sylvaine | Adjointe au chef d'unité | | | | |
| PSI | | WATTEAU Hervé | Chef de service | Suivant le budget notifié | 354 Fonctionnement courant | | |
| | | WATTEAU Hervé | Chef de service | Suivant le budget notifié | 217 | 5 | Toutes |
| | UNUM | RENAULT Stéphane, jusqu'au 31/08/22 | Chef d'unité par intérim | | | | |
| | | SILLE Alexandre, à compter du 01/09/22 | Chef d'unité | | | | |
| SAPR | GA Paye | FRANCOIS Sophie | Cheffe d'unité | Suivant le budget notifié | 217 | 5 | Toutes |
| | | RIERA Nathalie | Cheffe de pôle, adjointe à la cheffe d'unité | | | | |
| STIM | | MORETTI Florent | Chef de service | 50 000 € | 174 | Toutes | Toutes |
| | URCTV | TIRAN Frédéric | Chef d'unité | | | | |
| | | MORETTI Florent | Chef de service | 90 000 € | 181 | Toutes | Toutes |
| | UMO | PATTE Lionel | Chef d'unité | | | | |
| | | FLORY Joséphine MARY Cédric | Adjoints au chef d'unité | | | | |
| | | CORREARD Barbara | Chargée de mission | 50 000 € | | | |
| | | MORETTI Florent | Chef de service | 5 548 000€ (marchés de travaux) | 203 | Toutes | Toutes |
| | | MORETTI Florent | Chef de service | 144 000 € (marchés FCS) | | | |
| | UMO | PATTE Lionel | Chef d'unité | 90 000 € | | | |
| | UAPTD | MAKHOULFI Mustapha TASSI Xavier | Chef d'unité Adjoint au chef d'unité | | | | |
| | MDP | MOINIER Magali | Chargée de mission | 50 000 € | | Toutes | Toutes |
| | URCTV | TIRAN Frédéric | Chef d'unité | 50 000 € | | Toutes | Toutes |
| | | GINESY Rémi | Chef du pôle CTT | 25 000 € | | Toutes | Toutes |
| | UMO | FLORY Joséphine MARY Cédric | Adjoints au chef d'unité | 90 000 € | | Toutes | Toutes |
| | | VANQUAETHEM Olivier | Responsable qualité | 50 000 € | | | |
| | | CEREA Xavier | Responsable d'opération | | | | |
| | | HATCHANE Farid | Responsable d'opération | | | | |
| | | PHILIPOTTEAUX Laurent | Responsable d'opération | | | | |
| | | MENOTTI Julien CRAYSSAC Jeanne BESTAVEN Sabrina, à compter au 01/09/22 | Responsable d'opération Responsable d'opération Responsable d'opération | | | | |
| | | CORREARD Barbara | Chargée de mission | | | | |
| | | ESCAND Pierre | Responsable d'opération | | | | |

| | | | | | | | |
|---------------------|-------|---|---|------------------------|--------------|---------------|--------|
| | | FOURNIER Awenn | Responsable d'opération | | | | |
| | | LOMBARD Yves | Chef de pôle | | | | |
| | ML2 | TORLAI Olivier | Chargé de mission | | | | |
| SCADE | | BIAU Géraldine | Cheffe de service | 90 000 € | 135 | Toutes | Toutes |
| | USTE | VAUTRIN Brigitte | Cheffe d'unité | | | | |
| | | BIAU Géraldine | Cheffe de service | | 217 | 6 | Toutes |
| | UDER | SCHMITT Michel | Chef d'unité | | | | |
| | | BIAU Géraldine | Cheffe de service | | 159 | Toutes | Toutes |
| | UDER | SCHMITT Michel | Chef d'unité | | | | |
| | UEE | BAILLET Marie-Thérèse | Cheffe d'unité | | | | |
| | UGS | FRAYSSE Sylvie | Cheffe d'unité | | | | |
| | USTE | VAUTRIN Brigitte | Adjointe à la cheffe de service | | | | |
| | | BIAU Géraldine | Cheffe de service | 90 000 € | 362 Ecologie | | |
| | | VAUTRIN Brigitte | Adjointe à la cheffe de service | | | | |
| SPR | | LE BROZEC Aubert | Chef de service | 90 000 € | 181 | Toutes hors 9 | Toutes |
| | | XAVIER Guillaume | Chef adjoint de service | | | | |
| | UCIM | FOMBONNE Hubert | Chef d'unité | | | | |
| | UICPE | LION Alexandre PLANCHON Serge | Chef d'unité Chef adjoint d'unité | | | | |
| MIGT | | GUILLARD Philippe | Coordonnateur | 90 000 € | 354 | | |
| | | MICHELS Laurent, sur proposition du coordonnateur | Secrétaire Général | 4 000 € | | | |
| ANCOLS | | TOUREL Jean-François | Délégué interrégional | Suivant budget notifié | 354 | | |
| Bureau des pensions | | HILALI Nabil | Chef de bureau | Suivant budget notifié | 354 | | |
| | | TANNOU Dominique, sur proposition du chef de bureau | Adjoint au chef de bureau | | | | |
| | | PRUD'HON Bertrand | Chef de l'unité d'appui logistique et technique | | | | |

Délégation de signature est donnée aux mêmes agents pour signer les actes d'exécution du marché ne modifiant pas les clauses contractuelles et sans incidence financière (notamment ordre de service de démarrage des prestations ou de lancement de phase, décision de réception partielle, actes spéciaux de sous-traitance et avenants aux actes spéciaux de sous-traitance), quel que soit le montant du marché auquel ils se rapportent.

Article 3 :

Toutes dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

Article 4 :

Le secrétaire général pour les affaires régionales et le secrétaire général de la DREAL PACA sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région PACA.

Article 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille, 31 rue Jean-François Leca 13235 Marseille cedex 2, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Pour le Préfet et par délégation,
Le directeur régional par intérim de l'environnement,
de l'aménagement et du logement,

SIGNE

Fabrice LEVASSORT